Revue Trimestrielle:
Janvier - Mars 2014 / Numéro: 18 / Prix: 5 €

İslam magazine

ALTINOLUK

Une revue religieuse, littéraire et sociale

ISLAM & FEMINITE

Osman Nuri Topbaş
La valorisation de la femme par l'islam

Hafsa Sendoğan
Le statut de la femme en islam

Irfan Öztürk
Une visite, trois prodiges

Sakina Abouelhouda
La femme dans le Coran et la Sunna

Islam Magazine

Editorial

« ... Vivez avec elles en bon rapport … »

(Saint Coran, An-Nisa, 4/19)

Chers lecteurs,

La problématique de la femme en islam a suscité et suscite toujours d'âpres polémiques quant à sa condition et une certaine appréhension que d'aucuns peuvent ressentir lorsque ce sujet est évoqué.

Pourtant, comme nous allons l'observer dans les pages qui vont suivre, le statut de la femme en islam et, en général, dans la tradition musulmane, est aux antipodes de ce que d'ordinaire nombre de personnes pensent, référence faite à d'autres traditions religieuses que nous allons mettre en évidence tout au long de notre réflexion.

En réalité, la femme est présentée dans nos sources scripturaires (Coran, hadiths et commentaires issus de la tradition musulmane élargie) comme un être humain à part entière, douée d'intelligence, de vertu et de sentiments religieux, à l'instar de l'homme, son frère en humanité.

À titre d'exemple, et non des moindres, l'islam met en valeur quatre femmes comme étant les plus parfaites que la terre ait portées, à savoir Assiya, épouse de Pharaon, Maryam (Marie), mère de 'Isâ (Jésus), Khadidjâ, épouse du Prophète Muhammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et Fatimâ, fille de ce dernier. En étudiant quelque peu la vie de ces femmes extraordinaires, beaucoup de personnes, tant hommes que femmes, peuvent, en usant d'honnêteté dans l'approche, comprendre ce que signifie en vérité la vocation féminine sur le plan ontologique et spirituel et réaliser que loin d'être un objet, la femme est elle aussi promise à un destin glorieux.

Nous allons découvrir au fil des pages de ce numéro d'Islam Magazine, ou redécouvrir pour certains, les différentes facettes constituant l'être féminin dans toute sa beauté et dans la mission que Dieu le Très-Haut lui a conférée.

Que Sa miséricorde nous incite à nous débarrasser de nos préjugés si souvent hâtifs quant à la gent féminine et réaliser combien Ses œuvres sont toutes merveilleuses.

Musa BELFORT
(musabelfort@magazine-islam.com)

Islam Magazine : Une revue trimestrielle
Copyright 2014
№ ISSN : 2148-5992
№ 18 Janvier-Mars 2014
Islam Magazine est publié par
ALTINOLUK publishing Co.

Directeur de l'édition :
Taha Abdurrahman ÖZBEY

Directeur de la rédaction:
Musa BELFORT

Rédacteur en chef :
Mohamed ROUSSEL

Comité de rédaction :
Şakir FAYTRE
Mohamed PAGNA
Adem DERELİ
Djemaâ BELFORT
Ayşe BALTA
Sakina ABOUELHOUDA

Conception :
Ahmet Taha BİLGİN

Bureaux Locaux pour la Distribution et l'abonnement :

Burkina Faso
Secteur №17, Porte 634
Boulevard Pang-soaba 01 BP 6238
Ouagadougou 01 / Burkina Faso
Tel : +226 50 43 05 98 Fax: +226 50 43 05 99
Cel : +226 78 51 77 77 info@fosapa.org

Cameroun :
Ihsan Foundation
M020000032818
Nom ou Raison Sociale :
Ousmanou MOUHAMAN
P.BOX: 6904 / YAOUNDE
Tel : 00237/99351098

Sénégal :
Yoof, Cite Mame Rane Villa No : 21
Dakar / SENEGAL BP :29747 CP : 14522
Tel : 00221338208419 O.H.D.A.S

France : Association Terre de Paix :
Résidence l'Ile du Moulin 16, av. Pierre Mendès-France 67300 Schiltigheim / FRANCE
Tel : + 33 3 88 79 49 08 www.terredepaix.com

Siège Social :
İkitelli Organize Sanayi Bölgesi Mahallesi
Atatürk Bulvarı Haseyad 1.Kısım No:60/3-C
Başakşehir - İstanbul / Turquie
Tel :+90.2126710700 (pbx)
Fax :+90.212.6710717

Edité par la Maison d'édition ERKAM.
Tel :+90.212.671.0707

Mars 2014

www.magazine-islam.com
info@magazine-islam.com

Sommaire

LA VALORISATION DE LA FEMME PAR L'ISLAM
Osman Nûri TOPBAŞ 4

LE BONHEUR FAMILIAL
10 Zahide Topcu

POURQUOI SOMMES-NOUS SI FATIGUÉS !
Mehtap Bahar 12

LA FEMME DANS LA TRADITION BIBLIQUE
Selime Akburç 15

- Tous droits réservés. Reproduction en tout ou en partie sous n'importe quelle forme sans autorisation est interdite.
- Islam Magazine est un journal islamique trimestriel consacré à la diffusion de la lumière de l'Islam.
- Islam Magazine n'est pas responsable de l'exactitude des annonceurs.
- Islam Magazine se réserve le droit de refuser toute publicité. Les articles envoyés par les lecteurs seront examinés et ré-envoyés.

Islam Magazine

Une revue religieuse, littéraire et sociale

L'ISLAM & LA FEMME

Mohamed Roussel 22

QUELQUES APPORTS DE L'ISLAM QUANT À LA CONDITION FÉMININE 30

Mehtap Bahar

LE STATUT DE LA FEMME EN ISLAM

32 Hafsa Sendoğan

UNE VISITE, TROIS PRODIGES

Irfan Öztürk 38

TON RÊVE S'EST REALISÉ 44

Mohamed Roussel

LA FEMME DANS LE CORAN ET LA SUNNA

45 Sakina Abouelhouda

Osman Nûri TOPBAŞ

La valorisation de la femme par l'islam

C'est par le truchement de l'islam que, depuis son avènement, la femme a pu trouver sa vraie valeur humaine. En dehors de l'islam, tous les systèmes qui affirment donner de la valeur à la femme ne la considèrent en réalité que comme un objet d'exposition, ne l'utilisant qu'à des fins économiques ou sexuelles.

L'islam a apporté beaucoup de changements dans la vie de la femme en lui attribuant une valeur exceptionnelle. Pour bien comprendre cet état, il est important de savoir comment vivaient ces femmes et quel était leur rôle dans la société préislamique.

Dans la société préislamique, le fort écrasait le faible, le pauvre, l'orphelin et le mendiant étaient mal considérés, la conscience intérieure était éteinte et les tyrans cruels et impitoyables se promenaient librement. Durant cette période, l'honneur de la femme était bafoué et elle subissait la barbarie de l'homme. Les femmes esclaves étaient utilisées comme des objets de désir et humiliées en permanence. Ne parlons pas de ces personnes cruelles qui n'hésitaient pas à enterrer vivante leur propre fille, l'ayant préalablement arrachée des bras de sa mère, craignant qu'elle ne finisse comme une prostituée ou qu'elle ne meure de faim.

Le Coran rapporte le cas de païens de la période préislamique qui lorsqu'on leur annonçait la naissance d'une fille, on voyait leur visage s'assombrir :

« Et lorsqu'on annonce à l'un d'eux une fille, son visage s'assombrit et une rage profonde [l'envahit]. Il se cache des gens, à cause du malheur qu'on lui a annoncé. Doit-il la garder malgré la honte ou l'enfouira-t-il dans la terre ? Combien est mauvais leur jugement ! » (an-Nahl, 16/58,59).

Il est important de rappeler ici la parole de ‘Umar (que Dieu l’agrée) qui invite à poser un regard sur la femme telle que la considérait la société préislamique :

« En vérité, nous ne donnions aucune valeur humaine à la femme. Ensuite, avec l’islam, et par l’intermédiaire des versets du Coran, Dieu le Très-Haut leur attribua un certain nombre de droits. »

En réalité, c’est l’islam qui donne une valeur exceptionnelle à la femme en lui permettant de vivre une existence emprunte de dignité. Si auparavant elle était méprisée et dédaignée, c’est dès l’avènement de l’islam qu’elle a pu véritablement acquérir son statut de femme. Si son droit à la parole était inexistant, c’est avec l’islam qu’elle a pu se défendre et c’est grâce à Dieu le Très-Haut et aux recommandations de notre Prophète (paix et bénédiction sur lui) que des droits leur ont été attribués.

Dieu le Très-Haut déclare explicitement dans un verset coranique :

« Et comportez-vous convenablement envers elles... » (an-Nisa, 4/ 19).

Notre Prophète (pbsl) vécut toute sa vie à la lumière de ce verset, conseillant et aidant son peuple à mieux vivre en leur compagnie. Une tradition dit ceci :

« Celui d’entre vous qui est le plus honorable, c’est celui qui se comporte le mieux avec sa femme. » (Ibn Maja, Nikah,50, Darimî Nikah,55).

« Que nul d’entre vous n’éprouve de la haine envers sa femme. S’il déteste l’une de ses qualités, il en aimera sûrement une autre. » (Muslim, Radâ,61).

Aujourd’hui, nous pouvons constater que leurs droits sont bafoués et qu’elles sont sujettes à des violences qui en aucun cas ne peuvent être attribuées à l’islam. Nous ne voyons chez notre Prophète (pbsl) nul geste de violence envers quelque créature que ce soit, encore moins envers les femmes. Bien au contraire, il a toujours lutté contre toute forme de violence. De nos jours, la violence faite aux plus fragiles est perpétrée par des hommes dont les cœurs sont privés de l’éthique islamique. Dieu le Très-Haut a créé la femme d’une façon très particulière, l’ayant ensuite confié à son mari. Mais alors la question se pose : pourquoi toutes ces violences perpétrées à son encontre ? Ceci montre bien qu’il existe un déficit évident en matière de morale et de crainte révérencielle de Dieu le Très-Haut.

Ainsi donc, nous voyons que chez notre Prophète (pbsl), il n’y eut ni geste ni parole contenant de la violence ou de la répression. Bien au contraire, ses paroles et ses gestes

n'étaient que courtoisie, élégance, délicatesse, tolérance, sacrifice, loyauté et gratitude. Voici un exemple qui témoigne de cette attitude :

Un jour, 'Umar (ra) décida d'aller rendre visite au Prophète (pbsl). Arrivé devant la porte de sa demeure, il demanda la permission d'entrer. À cet instant, aux côtés du Prophète (pbsl) se trouvaient des femmes qurayshites qui étaient en train de lui poser de nombreuses questions, le ton de leur voix, en termes de décibel, étant supérieur à celui de notre Prophète (pbsl). Ces femmes apprirent que 'Umar (ra) avait demandé la permission d'entrer, elles se ressaisirent aussitôt.

Lorsque 'Umar (ra) eut reçu l'autorisation d'entrer, ce dernier vit notre Prophète (pbsl) arborer un large sourire. Étonné, il lui demanda la raison d'un tel sourire. Notre prophète (pbsl) lui répondit :

« Je suis étonné de la manière dont ces femmes se sont ressaisies quand elles ont entendu ta voix. »

'Umar (ra) rétorqua :

« Ô Prophète ! tu es plus digne que moi de recevoir le respect. »

Puis se tournant vers les femmes, il leur dit en les grondant :

« Pauvre de vous ! Pourquoi vous sentez-vous gênées à cause de moi ? C'est de notre Prophète que vous devriez vous sentir davantage gênées ! »

Là-dessus les femmes répondirent :

« C"est parce que tu es d'un caractère dur et impitoyable que nous te redoutons toutes.»

Notre Prophète (pbsl) prit alors la parole:

« Tout va bien ô 'Umar, je jure par Allah que même avec tant de dureté et de grandeur, si le diable se trouvait en face de toi, il changerait de chemin et irait ailleurs ! » (Al-Bukharî, Adab, 68).

Nous pouvons constater par le biais de ce récit que notre Prophète (pbsl) faisait toujours montre de tolérance et de douceur envers tous. Et notamment envers les femmes, il se montrait toujours courtois et affable.

Lorsque les femmes rendaient visite à notre Prophète, il les complimentait, s'intéressait à elle, prenait de leurs nouvelles et en aucun cas ne restait indifférent (vis-à-vis d'elles). (Al-Bukharî, Adab, 68). Lorsqu'il apprenait que l'une d'elles était malade, il allait expres-

sément lui rendre visite et lui souhaitait un prompt rétablissement. (Al-Nasa'î, Janaiz, 76). lorsqu'une d'entre elles invitait notre Prophète, il honorait l'invitation. (Al-Bukharî, Hars wa Muzaraa, 21 ; Al-Nasa'î, Kitâb al-Imâmah,19).

Notre prophète (pbsl) leur a même alloué une porte à la mosquée et leur faisait des discours lors de la prière du vendredi et des deux fêtes. En particulier, une fois par semaine, il répondait à leurs questions et leur apportait toutes sortes de conseils et de recommandations.

De leur côté les femmes percevaient notre Prophète (pbsl) comme un homme qui se souciait de leurs problèmes, réconciliant les couples lorsqu'il y avait mésentente, protégeant leurs droits, conseillant les hommes au sujet de leurs comportements envers les femmes. Certes notre Prophète (pbsl) était un exemple parfait puisqu'il appliquait concrètement dans sa vie ce qu'il disait, étant considéré par les femmes comme un ami et un bienfaiteur.

Voici encore un exemple concernant 'Umar (ra), homme connu pour sa dureté, lequel, lorsqu'il rencontra l'éthique islamique, gagna les cœurs :

Durant le califat de 'Umar (ra), un homme qui se plaignait du comportement de sa femme se rendit chez celui-ci pour s'en plaindre. Il s'assit devant la porte, attendant de voir sortir 'Umar (ra). Après un court instant, un vacarme se fit entendre. Le grand calife se faisait hurler dessus par sa femme, celui-ci ne disant pas un mot, attendant que la tempête se calmât. L'homme qui attendait devant la porte hocha la tête en marmonnant :

« Si notre calife qui est connu pour être dur et drastique réagit ainsi, comment pourrait-il apporter une solution à mon problème ? »

Il se leva ensuite et commença à s'éloigner lorsque 'Umar sortit de chez lui. Ce dernier interpella l'homme en ces termes :

« Toi, viens par ici, quel est ton problème ? »

L'homme répondit :

« Ô Commandeur des croyants ! J'étais venu me plaindre à toi du comportement désinvolte et du mauvais caractère de ma femme. Lorsque j'ai entendu ta femme te tenir des propos vexants, j'ai décidé de renoncer à ma plainte et, faisant demi tour, je me suis dit :

« Si la femme de notre calife se comporte ainsi, comment pourrait-il trouver une réponse à mon problème. »

'Umar (ra) dit alors à l'homme :

« Mon frère, c'est parce que ma femme a des droits sur moi que je me plie à ses colères. Elle est à la fois ma cuisinière et ma boulangère, c'est elle qui s'occupe de mon linge et elle est la mère de mes enfants *(car elle les a allaités)*. Elle n'est pas obligée de faire tout cela. De plus, elle m'aide à lui être fidèle *(litt. elle m'aide pour que je ne commette pas d'adultère)*. C'est pour ces raisons que je me résigne à ses humeurs.»

Ayant entendu et reçu ces paroles, l'homme répondit :

« Ô Commandeur des croyants ! Ma femme ressemble en tout point à la tienne.»

'Umar (ra) lui dit alors pour lui remonter le moral :

« Allez mon frère, va et plie-toi à l'humeur de ta femme. Cette vie ne dure que le temps d'ouvrir et de fermer les yeux. » (Al-Dhahabî, al-Kaba'ir, s. 179).

En islam, la femme est un être qui mérite que l'on soit tendre, respectueux, plein de compassion et courtois envers elle.

C'est pour cette raison que notre Prophète (pbsl) a dit :

« Le paradis se trouve sous les pieds des mères pieuses ! » (Al-Nasa'î, Djihâd, 6 ; Ahmed, III, 429; Al-Suyutî, I,125).

On posa avec insistance au Prophète (pbsl) la requête suivante :

« Ô Prophète d'Allah ! Qui doit recevoir le meilleur traitement ? »

Notre Prophète (pbsl) répondit :

«Votre mère, votre mère, puis votre mère. Ensuite votre père et pour terminer un proche parent. » (Muslim, Birr,2).

La terre et le ciel sont témoins que le paradis sur terre est paradis si le droit des femmes est respecté et il est enfer si celui-ci est bafoué. Notre Prophète (pbsl) nous rapporte ceci dans un hadith :

« La femme qui satisfait son mari ira au paradis. » (At-Tirmidhî, Rada, 10).

Lors de son dernier sermon, notre Prophète (pbsl) mit en garde les hommes, disant :

« Ô Peuple, il est vrai que vous avez certains droits à l'égard de vos femmes, mais elles aussi ont des droits sur vous. Si elles se soumettent à vous, alors à elles appartiennent le droit d'être nourries et habillées convenablement. Traitez donc bien vos femmes et soyez gentils envers elles car elles sont vos partenaires. Et il est de votre droit de vous assurer qu'elles choisissent leurs amies avec votre approbation, aussi bien que de ne jamais commettre l'adultère.» (Sahîh al-Bukharî Muhtasari, X, 398).

En revanche, le système capitaliste d'aujourd'hui et son esprit égoïste est en train d'assécher les consciences, de rejeter la compassion et la bonté des cœurs, de remplacer la courtoisie et la grâce par l'égoïsme, la grossièreté et la vulgarité de nos désirs. La femme qui est un être sensible dotée de sentiments est la grande perdante de ce système capitaliste qui n'a aucune conscience et aucune âme.

De nos jours nous voyons les cas de divorce augmenter et les enfants qui sont les grands perdants., emportés par une vague qui peut les noyer à tout moment.

Il ne faut pas oublier que dans les sociétés où la spiritualité de la femme est négligée, il ne peut y avoir de printemps humain. La femme, en perdant sa vraie valeur, se retrouve à la rue. C'est comme si l'on jetait un diamant à la poubelle et ceci serait un fait bien regrettable. Une femme qui se retrouve à la rue, c'est la fin et l'éclatement du noyau familial. Ne parlons pas de la cruauté de ces femmes qui avortent en tuant le fruit de leurs entrailles et qui montre au final l'inhumanité de l'homme lorsqu'il y a un manque de spiritualité.

Dieu le Très-Haut désire des croyants que leurs épouses soient éduquées. Et à cet effet, notre Prophète (pbsl) nous rapporte ceci :

« *Il y a trois choses que l'on m'a fait aimer, et l'une d'elle c'est une femme pieuse.* » Et dans un autre hadith : « *L'enfer est peuplé d'une grande majorité de femmes.* » Ici, notre Prophète (pbsl) nous interpelle sur le fait que si la femme ne reçoit aucune éducation spirituelle, son sort sera bien triste.

En réalité, si la femme reçoit une éducation spirituelle, la société ne peut être que plus vertueuse. Mais si elle est loin de la spiritualité de l'islam et baigne dans la mentalité capitaliste, elle ne peut répandre que la misère. Aujourd'hui, le premier combat de la femme, c'est de protéger sa famille en lui donnant une éducation selon les normes islamiques. Son deuxième combat, c'est d'être une femme pieuse et de représenter les valeurs de l'islam. C'est la femme pieuse qui est le véritable architecte de la société. C'est d'elle que naissent des conquérants comme Fatih[1]. C'est elle qui porte le bébé pendant neuf mois dans son ventre, ensuite elle le porte dans ses bras et jusqu'à sa mort elle le portera dans son cœur. Dieu le Très-Haut n'a créé aucune autre créature semblable à la femme envers qui on ne doit jamais manquer d'amour et de respect.

Une femme qui se consacre et se voue entièrement à sa famille ne peut que recevoir un amour profond, un grand respect et un éternel remerciement.

Seigneur Dieu, permets-nous d'élever des enfants pieux.

Amin....

1) Mehmet Han (Mehmet le Conquérant) naquit le 1er avril 1430 à Édirne et décéda le 3 mai 1481 à Gebze, près d'Istanbul.

LE BONHEUR FAMILIAL

Zahide TOPCU

Le bonheur familial est un sujet très important puisque celui qui est heureux en famille, que ce soit un homme ou une femme, transmet ce bonheur à son entourage et inversement celui qui n'est pas heureux en famille est généralement triste et a le cœur brisé.

Allah l'Omnipotent a créé tous les êtres en couple, chacun étant complémentaire de l'autre et ayant besoin de l'autre. L'humanité a été façonnée mâle et femelle pour former des couples qui sont inséparables et complémentaires.

L'être humain, quelle que puisse être sa considération et ce qu'il recherche, comprendra en observant. Par exemple, s'il s'entend avec une femme intelligente qui sait faire la différence entre le bien et le mal, ne donne pas d'importance dans cette vie éphémère aux plaisirs du luxe, des biens et au confort. Ainsi, que ce soit dans un palais ou dans une cabane, il vit le cœur en paix aussi bien dans cette vie temporaire que dans l'au-delà.

La raison en est que même si on possède les plus splendides merveilles du monde, étant donné que toutes ces choses ne sont que partielles et éphémères, cela n'atteint pas le cœur des gens. L'humain, même s'il possède tout, cherche toujours à en avoir plus. C'est pour cela que la seule chose qui pourrait permettre aux cœurs d'atteindre la

sérénité, c'est la foi, l'obéissance et l'amour d'Allah et rien en dehors de cela ne satisfait l'âme humaine.

L'homme et la femme doivent rechercher le véritable bonheur dans le travail et le respect dans le foyer. De ce fait le bonheur d'avoir ensemble résolu les difficultés et problèmes n'est pas mince.

La paix dans le foyer repose sur l'écoute mutuelle et permanente de l'autre et l'attention portée aux désirs de l'autre.

Là où les femmes doivent donner la priorité à la satisfaction de leurs aspirations psychiques, après les avoir bien assimilées, il faut que les hommes fassent prédominer la recherche des moyens afin de toucher le cœur des femmes. La femme vertueuse répand le bonheur autour d'elle comme un paradis parfumé de senteurs florales. La femme doit être imaginative pour savoir se faire aimer de son conjoint et de sa famille et le moyen le plus sûr d'y parvenir est l'obéissance, le respect envers le mari et la compassion et l'intérêt pour ses enfants. La personne hautaine et têtue n'a aucune chance de conquérir qui que ce soit. Une femme intelligente et pieuse est un précieux trésor d'une valeur inestimable.

Les hommes qui n'apprécient pas la valeur d'une femme qui connaît Allah et Son Messager, œuvre pour justifier la confiance qui lui est donnée, montre de la considération et du respect pour son mari, assiste son mari dans la réalisation de bonnes actions, se dirigent tout droit vers le mur parce que celui qui ne connaît pas la valeur des choses et ne sait pas remercier à juste titre se voit privé des bénédictions.

Dans le cadre du mariage, le mari et la femme doivent être comme des couvertures mutuelles, chacun devant supplanter les insuffisances de l'autre. Ils doivent être tolérants et indulgents les uns envers les autres et traverser avec une grande clémence les manquements imputables à leurs familles respectives pour parvenir à pardonner. Parce que les plus petits problèmes s'aggravent en s'enroulant. On a vu à plusieurs reprises des choses aussi bénignes qu'un pépin de figue détruire de beaux et agréables foyers. Une famille censée et brave amenuisera les plus gros problèmes jusqu'à les anéantir.

Des enfants qui vivent dans un foyer plein de sérénité et de félicité sont heureux, ne vivent pas dans le stress perpétuel, ne sont pas aigris par leur vie et n'accumulent pas la colère et la haine.

Le père et la mère doivent d'abord appliquer sur eux les bonnes manières pour être ainsi des modèles pour leurs enfants en leur transmettant le respect et l'amour des parents, le respect et la déférence envers les invités et les voisins, le respect des anciens et la compassion pour les petits.

Nos maisons doivent être de petites écoles où l'on apprend et enseigne Allah et Son Messager et où les enfants ont les plus beaux enseignants qu'ils puissent avoir, leurs pères et leurs mères qui leur apprendront l'exemplaire moralité prônée par Allah et transmise par Son Messager.

En résumé, le cœur des foyers heureux se transpose dans la maison et inonde les rues et les quartiers. Le cœur des musulmans rempli de compassion et d'amour trouve la paix.

Puisse Allah l'Omnipotent nous destiner cette paix divine et procurer la tranquillité de l'âme.

Amin

POURQUOI SOMMES-NOUS SI FATIGUÉS ?

Mehtap Bahar

À un moment ou un autre de notre vie, nous avons peut-être côtoyé des lieux où des hommes et des femmes travaillent isolés les uns des autres. D'ailleurs, à notre époque, il y a peu d'endroits où des hommes et des femmes travaillent séparément. Vous avez peut-être été témoins de dialogues établis entre des hommes et des femmes qui étaient présents dans de tels lieux. Si vous avez été attentifs, des paroles fort sympathiques, fort courtoises, sans censure, ont pu être prononcées, mais également des plaisanteries formulées de façon incompatible avec l'âge et le poste occupé. Mais le plus affligeant dans l'histoire, c'est de connaître réellement la façon dont agissent certaines personnes.

Ainsi, nous nous apercevons que la plupart des femmes qui travaillent se surestiment par l'idée de « travailler pour gagner de l'argent». Ce qui en d'autres termes signifie : « Je suis une femme indépendante, porteuse d'une parole dans la société et qui compte sur elle-même ».

Si les femmes qui font tant d'efforts pour recevoir les éloges de leur employeur déployaient les mêmes efforts pour gagner l'approbation de leurs maris, leur foyer serait aussi harmonieux qu'une rose peut l'être. Idem pour les maris, s'ils faisaient montre à leurs épouses ne serait-ce qu'un quart de la courtoisie et de la gentillesse qu'ils montrent envers leurs collègues femmes, ils bénéficieraient de plus d'amour et de respect de la part de leurs épouses.

Nos épouses qui s'abstiennent des choses illicites *(haram)*, voire qui choisissent de rester à la maison par crainte de tomber dans le *haram,* et qui en conséquence préservent leur esprit des péchés en se comportant conformément aux principes de notre religion tout comme elles se sont elles-mêmes protégées en prenant garde à leur voile et leurs actes d'adoration, ne méritent-elles pas plus d'attention et de compliments ?

Avez-vous déjà jeté un coup d'œil sur les publicités insérées dans les pages « ressources

humaines » des journaux ? Vous constateriez que c'est toujours du personnel féminin « lisse de forme » que l'on recherche... Pourquoi préfère-t-on embaucher du personnel féminin alors qu'il y a tant d'hommes qualifiés dont beaucoup sont au chômage et qui sont susceptibles d'apporter quotidiennement de quoi subvenir aux besoins essentiels du foyer.

Viennent alors à l'esprit des hommes des pensées telles que : « Il y a quelque chose d'ambiguë dans ce travail, n'est-ce pas là une façon de rendre les femmes plus visibles dans l'espace public ? » La destruction de la famille est le plus grand préjudice porté à une société... une volonté est établie pour dégénérer la femme, c'est-à-dire la mère qui assure le fondement et l'unité de la famille.

Et apparemment cela est en voie de réussite. Les femmes ont commencé à se masculiniser et les hommes à se féminiser... les rôles ont changé. Pendant que le père, chômeur de son état, s'occupe des enfants à la maison, l'obligation pour la femme de travailler trouve sa justification mais lui apporte un autre fardeau : celui de sa famille.

Imaginons maintenant la scène suivante

À un jeune homme désirant se marier, sa mère lui demande :

- Quel genre de fille désires-tu épouser ?

- Peu importe, répond-il, mais si elle travaille à l'extérieur, comment pourrai-je m'occuper des charges inhérentes au foyer ? Si elle travaille à l'extérieur, avec nos salaires on sera en mesure de régler toutes nos factures... et de nous acheter toutes sortes de vêtements.

- C'est très bien mon fils, rétorque la mère.

Ils trouvèrent une fille répondant à ces critères, puis discutèrent fiançailles, mariage et lune de miel. Le temps passant, la couleur des paroles commença à changer :

- C'est bien dommage pour toi ! Ne disais-tu pas que tu allais m'aider pour les tâches ménagères ? Que la vie serait commune ? Maintenant, dès que je rentre du travail, je dois faire la vaisselle, ranger la maison. J'en ai assez désormais. Toi, tu es fatigué, et moi ne suis-je pas fatiguée aussi ? Et si moi aussi, dès que je rentre, je prenais la télécommande et m'installais devant la télévision, nous resterions tous deux affamés.

- Bien sûr que tu le ferais, rétorque le jeune homme, n'es-tu pas une femme ? Est-ce à moi de préparer le repas, de faire le repassage ? Tu parles trop, fais-vite à manger, je meurs de faim !

Tandis que les gens qui suivent les discussions de l'extérieur pensent peut-être que tout rentrerait dans l'ordre si ce couple avait un enfant, en réalité, cette situation ambiguë prendrait beaucoup plus d'ampleur avec la présence d'un enfant. « Qui s'occuperait de l'enfant, entendrait-on dire, ma mère est malade.... alors que la tienne le gâte de trop, ce qui finira par gâter sa moralité. Le mieux serait de rechercher une crèche et de l'y placer. »

Suite à de longues recherches et des conseils d'amis, ils trouvent une crèche dans laquelle ils placent l'enfant, mais les pensées de la mère vont constamment vers l'enfant : « Qu'a-t-il bien pu faire durant la journée ? Qu'a-t-il mangé ? A-t-il eu de la fièvre ?... Toutes ces questions, ces réflexions sont autant de soucis qui la rongent silencieusement ; mais plus qu'une souffrance morale incommensurable, un sentiment de culpabilité la ronge au plus profond d'elle-même. En réalité, ce qui se passe, c'est que le salaire de la femme va à la crèche et le peu qui reste assure ses besoins privés tels que les produits de beauté qu'elle utilise quotidiennement. Mais pourquoi souffre-t-elle à ce point ?

Se réveiller tôt le matin, se préparer, prendre soin de l'enfant, surtout le réveiller en plein sommeil à une heure où le foyer est baigné d'une chaleur sereine alors qu'on est prêt à passer toute la journée au travail tout

en se préoccupant de ce que l'on va manger le soir venu, de la santé de l'enfant ou bien de ce qu'on aura à offrir à l'invité. La journée de travail une fois terminée, lorsqu'elle revient à la maison, le tempo continue, le repas est rapidement préparé et avalé avec la même rapidité, et d'ici que les préparatifs pour le repas du lendemain s'achèvent, il ne reste plus de temps pour s'occuper de l'enfant parce qu'il est déjà tard. Ce petit qui vous attend, tout concentré qu'il est et désireux que vous vous occupiez de lui, et qui finit par s'endormir malgré tout. Voilà, à ce rythme et avec le temps, vous remarquerez que la vie passe et que l'enfant a grandi sans que vous vous en rendiez compte ; vous ne disposez plus de votre beauté première, ni d'une santé parfaite, ni assez de force pour faire face aux problèmes.

Le couple a travaillé pendant des années, mais rien n'est resté au creux de leurs mains. Et même si l'on suppose qu'il soit en train de rembourser le crédit de la maison, le temps passe néanmoins, et en attendant de parvenir à la sérénité une fois leur dette remboursée, une autre vient s'ajouter pour d'autres raisons telles que le mariage des enfants.

« Voilà, n'avions-nous pas affirmé que si nous travaillerions tous deux nous vivrons mieux ? Nous avons toujours eu des difficultés et voilà que notre existence parvient à son terme, voilà que nous allons rendre des comptes alors que nous avons peiné pour vivre aisément ici-bas ; l'occasion ne s'est même pas présentée pour que nous fassions les préparatifs nécessaires en vue du séjour éternel. De plus, nous avons tout dépensé et il ne nous reste rien dans les mains. Pour qui ? Pour quelle raison avons-nous vécu ? Qu'avons-nous laissé derrière nous ? Nous n'avons jamais été négligent dans nos versements, mais en revanche insouciants en matière de foi et de religion. Nous avons envoyé notre enfant à l'étranger pour qu'il étudie sans lui avoir transmis les rudiments de la religion. Et là-bas, ce fut catastrophique. Le Jour du Jugement, il nous tiendra rigueur de ne pas l'avoir envoyé dans une médersa afin qu'il en ait connaissance. Il se tiendra à nos côtés et nous demandera pourquoi nous ne l'avons jamais empêché de commettre des péchés et pourquoi nous ne lui avons jamais enseigné la religion.

Et bien, voulons-nous par le travail nous égarer jusqu'à ce point ? Renoncer à la vie future qui est éternelle aux dépens d'un monde qui ne dure que trois jours, cela est-il raisonnable ?

Selime AKBURÇ

LA FEMME DANS LA TRADITION BIBLIQUE

Comme vous le savez certainement la Bible englobe en un seul livre les deux livres intitulés « L'Ancien Testament » et le « Nouveau testament ».

Selon les affirmations des Juifs et des Chrétiens l'Ancien Testament est la Bible Hébraïque comprenant entre autres la Torah (ou Pentateuque) révélée par Allah au Prophète Moussa (as), tandis que le Nouveau Testament comprend l'Évangile descendu à Jésus (as) ainsi que d'autres volumes.

Notre sublime religion quant à elle conclut que l'Ancien Testament tout comme le Nouveau Testament tels que présentés à l'heure actuelle ne sont pas les livres originaux qui ont été conservés, mais que la main de l'homme a modifié les écrits originaux. Allah, comme les peuples ont dénaturé les religions qu'il leur avait révélées, est intervenu en descendant au Prophète Muhammad Mustafa (saws) son dernier livre, le Saint Coran, valable jusqu'au Jour du Jugement Dernier. Ainsi le Noble Coran a parfait les religions et livres célestes révélés avant lui. Il est admis de ce fait que le monothéisme de l'islam a transpiré tout au long des informations et dispositions révélées aux prophètes précédents qui les ont transmises. Le contenu et le sens du Saint Coran le confirme.

Nous avons tenté dans nos recherches de recenser dans les écrits sacrés les points traitant du thème des femmes.

LE PÉCHÉ D'ÈVE

Dans l'Ancien Testament, il est possible de trouver des expressions «désavantageuses» pour les femmes dès les premiers versets du premier livre, celui de la «Genèse» (Genèse 3 :1-15) qui explique que Dieu avait interdit à Adam et Ève de manger du fruit de

l'arbre, mais que le serpent a trompé Ève qui à son tour a trompé Adam. La condamnation d'Adam par Dieu rend coupable du péché Ève, Dieu s'adressant ainsi à Ève :

Il dit à la femme : « J'augmenterai la souffrance de tes grossesses, tu enfanteras avec douleur et tes désirs se porteront vers ton mari, mais il dominera sur toi. » [1.]

Le résultat en fut que les humains qui vivaient en toute sérénité la paix dans le Paradis sont à présent contraints de vivre les difficultés et problèmes de ce bas-monde.[2.]

L'islam quant à lui ne blâme pas la femme en la condamnant pour être responsable du premier péché.[3.]

L'HERITAGE D'ÈVE

L'image négative d'Ève a eu un impact négatif des siècles durant sur les femmes.

Par conséquent les femmes ont été de nombreuses fois jugées comme n'étant pas digne de confiance, peu estimable, juste bonne à accoucher et dont le péché est responsable de la punition éternelle. Cette approche est développée dans de nombreux textes religieux tels que :

« Toute méchanceté est légère, comparée à la méchanceté de la femme que le sort des pécheurs tombe sur elle ! »[4]

« C'est par une femme que le péché a commencé ; c'est à cause d'elle que nous mourons tous.»[5]

L'idée reçue qu'Ève ait trompé l'humanité et l'ait fait sortir du Paradis a fait que les femmes ont été tenues responsables des péchés de l'humanité.

Parce que selon la croyance toute l'humanité hériterait du péché qu'Ève avait commis et que Jésus a été sacrifié pour effacer ce péché, Ève et donc la femme était tenue pour responsable du sang (versé) de Jésus.

Certains saints chrétiens s'adressaient aux femmes de la sorte:

« Savez-vous que vous êtes (chacune) une Ève ? La sentence de l'Église contre ce sexe qui est le vôtre en ce temps : la culpabilité doit par force perdurer. » « 0 femme ! Tu es la porte par où le démon est entré dans le monde ; tu as découvert l'arbre la première ; tu as enfreint la loi divine; c'est toi qui as séduit celui que le démon n'eut pas le courage d'attaquer en face ; tu as brisé sans efforts l'homme cette image de Dieu; c'est enfin pour effacer la peine que tu as encourue, c'est-à-dire la mort, que le fils de Dieu lui-même dut mourir! »[6]

Toutefois, l'islam a apporté le principe de l'imputation individuelle du péché et de la punition et de ce fait, Adam et Ève qui ont communément commis la faute sont de ce fait communément passible d'une peine à l'exclusion de toute autre personne ou communauté.

« Or, personne ne portera le fardeau de l'autrui. Et si une âme surchargée [de péchés] appelle à l'aide, rien de sa charge ne sera supporté par une autre même si c'est un proche parent… »[7]

LA « SUPERCHERIE FÉMININE »

Dans l'Ancien Testament, les ruses et l'immoralité des femmes sont relatées à de nombreuses reprises. De plus ces femmes dont il est fait état sont souvent les femmes ou filles ou proches parentes des prophètes.

Par exemple ce récit qui raconte que les filles du prophète Loth enivrèrent leur père puis commirent avec lui l'adultère et eurent des enfants de leurs relations avec ce dernier :

1) Genèse 3:16.
2) Genèse 3: 17-24.
3) Saint Coran, sourate Al-Baqara, verset 37 ; Taha versets 117 à 121 ; Al-A'raf versets 19 à 23.
4) Bible Hébraïque (Septante), l'Ecclésiastique (ou la Siracide), chapitre 25, verset 19.
5) Bible Hébraïque (Septante), l'Ecclésiastique (ou la Siracide), chapitre 25, verset 25.
6) Tertullien, De Cultu Ferminarum, Livre 1, Chapitre 1.
7) Saint Coran, sourate Fatir (35), verset 18. Voir aussi Az-Zumar (39), verset 7.

L'aînée dit à la plus jeune : « Notre père est vieux ; et il n'y a point d'homme dans la contrée, pour venir vers nous, selon l'usage de tous les pays. Viens, faisons boire du vin à notre père, et couchons avec lui, afin que nous conservions la race de notre père. Elles firent donc boire du vin à leur père cette nuit-là ; et l'aînée alla coucher avec son père: il ne s'aperçut ni quand elle se coucha, ni quand elle se leva. Le lendemain, l'aînée dit à la plus jeune : Voici, j'ai couché la nuit dernière avec mon père; faisons-lui boire du vin encore cette nuit, et va coucher avec lui, afin que nous conservions la race de notre père. Elles firent boire du vin à leur père encore cette nuit-là ; et la cadette alla coucher avec lui: il ne s'aperçut ni quand elle se coucha, ni quand elle se leva. Les deux filles de Lot devinrent enceintes de leur père. L'aînée enfanta un fils, qu'elle appela du nom de Moab : c'est le père des Moabites, jusqu'à ce jour. La plus jeune enfanta aussi un fils, qu'elle appela du nom de Ben Ammi : c'est le père des Ammonites, jusqu'à ce jour. »[8]

Autres récit semblables :

✓ Le Prophète Daoud (David (as) commet l'adultère avec la femme d'un de ses commandants Urie qu'il fera exécuter par la suite.[9]

✓ Tamar qui tend un piège à Juda le fils de Yakoub (Jacob) (as) et a une relation adultérine avec lui.[10]

✓ Les femmes polythéistes du Prophète Suleyman (Salomon) (as) qui l'orientèrent vers l'adoration des idoles et en firent un idolâtre.[11]

✓ Rebecca, la femme du Prophète Ishak (Isaac) (as) qui à force de mensonge et de ruse trompe son mari et facilite à Yakoub (as) la gouvernance des Bani Israël.[12]

8) Genèse 19 : 31 à 38.
9) Deuxième Livre de Samuel, chapitre 12 : 9 – 11.
10) Genèse 38 : 14 -24.
11) Premier Livre des Rois, 11 : 1 -8.
12) Genèse 27 : 1 -46.

Toutefois, dans le Nouveau Testament, la femme, à commencer par la sainte Maryam, a été glorifiée autant que faire se peut. De ce fait, Maryam (Marie) la mère du prophète 'Isâ (Jésus) (as) qui fut accepté comme étant Dieu devint une personne importante, car considérée comme étant « **celle qui a enfanté Dieu** » ou « **la Mère de Dieu** » (en grec Theothokos).

Bien que la Bible mentionne la présence de femmes prophètes telles que Myriam, Deborah et Noadia[13], la vision des femmes dans la Torah et l'Évangile leur est en règle générale défavorable et dévalorisante.

Naissance d'une fille

Dans la Bible, la période d'impureté (lochies) d'une femme qui accouche d'un garçon est de sept jours. Elle est de 14 jours quand elle accouche d'une fille. C'est-à-dire que la naissance d'une fille entraîne une impureté deux fois plus importante que la naissance d'un garçon.[14]

Dans la Bible Catholique, alors qu'il est indiqué que la naissance d'une fille est un pire désavantage que celle d'un fils qui a mal tourné, il est conclu que l'homme qui aura un fils bien éduqué le rendra fier et rendra jaloux ses ennemis.[15]

L'islam a radicalement modifié la conception qui existait au temps de l'ignorance (Jahiliyah) arabe, celle de concevoir la naissance d'une fille comme étant un sujet de honte.[16]

La naissance d'une fille tout comme celle d'un fils est considéré comme un cadeau venant d'Allah.[17]

L'éducation d'une fille

13) Exode 15:21 - Juges 5 - Néhémie 6: 14.
14) Lévitique 12 : 2-5.
15) Bible Hébraïque (Septante), l'Ecclésiastique (ou la Siracide), chapitre 22: 3, 30: 3.
16) Saint Coran, sourates An-Nahl(16), 58-59 ; Az-Zukhruf(43), 17 ;At-Takwir (81), 8-9.
17) Saint Coran, sourate Ash-Shoura(42), verset 49.

La Torah est un livre de justice. Malgré cela, il est considéré dans le judaïsme que l'apprentissage de la Torah par les filles est abject et inutile. Dans le Talmud, commentaire de la Torah, il est enseigné que la femme est « étrangère » à l'apprentissage de la Torah.

Suivant cette tradition, certains savants pensèrent qu'il valait « m*ieux brûler la Torah plutôt que de la confier à une femme* »[18]. Une autre sentence dit que : « *tout celui qui enseigne la Torah à sa fille, c'est comme s'il lui enseignait la frivolité (dans le sens insipide, fade).*»[19]

Le fait que les juifs tiennent à l'écart les femmes de l'éducation trouve sa justification dans l'explication talmudique faite du verset : «*Vous les enseignerez à vos enfants.* »[20] Ceci parce que les filles, en étudiant la Bible avec leur intelligence et leur capacité de compréhension limitée, seraient susceptibles de la transformer en halo ridicule. Le Nouveau Testament est peu différent. Saint Paul déclare : « *Que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis d'y parler; mais qu'elles soient soumises, selon que le dit aussi la loi. Si elles veulent s'instruire sur quelque chose, qu'elles interrogent leurs maris à la maison; car il est malséant à une femme de parler dans l'Église.*»[21]

La femme est-elle impure?

La conception de l'Ancien Testament est que l'impureté de la femme en état de menstruation est contagieuse et que toute personne qui la contacte ou chaque chose qu'elle touche demeure impure pendant un jour.[22]

La femme polluée en raison de ses règles doit s'isoler pour éviter toute relation. Pendant les jours de ses règles, sa maison appelée «Maison de l'impureté» demeure fermée. Une femme rabbin, mère ou fille, qui sera en état de menstruation ne fera pas d'invocation rabbinique dans la synagogue.

L'islam, quant à lui, interdit seulement à la femme en état de menstruation d'avoir des relations sexuelles, mais ne la considère pas comme «polluante». C'est pour cela qu'il n'est pas interdit de la toucher, de manger ce qu'elle aura cuisiné etc.

Le témoignage

Les premières communautés juives n'autorisaient pas les femmes à témoigner. Puisque la femme a été expulsée du Paradis, l'interdiction de témoigner est une des neuf peines qu'elle dut subir et même de nos jours en Israël, la femme n'est pas autorisée à témoigner devant les tribunaux religieux. En Occident, jusqu'à la fin du 19ème siècle, les femmes n'avaient pas le droit de témoigner ni dans les tribunaux civils ni dans les églises.

Nous allons faire un examen un peu plus élaboré des dispositions de l'islam concernant le témoignage de la femme.

Pour l'exprimer en une phrase, en droit commercial coranique, le témoignage d'un homme équivaut à celui de deux femmes et dans certains cas le témoignage d'une femme peut remplacer celui de l'homme. De même dans les affaires concernant les femmes le témoignage d'un homme seul n'est pas accepté.[23]

Comme on peut le constater, l'islam ne rejette pas le témoignage de la femme, pas plus qu'il le sous-estime. Au contraire, chaque sexe, quant au domaine qui concerne son opinion en matière d'instruction selon les normes islamiques, consiste à prendre en considération la compétence et la capacité propre à la nature de chacun.[24]

18) Talmud de Jérusalem (Sota 3, 4, page 19 a dans l'édition de Venise).
19) Talmud Michna, Sota 3:4.
20) Deutéronome 11 : 19
21) Première Lettre aux Corinthiens, 14: 34-35.
22) Lévitique 15 : 19 – 23.
23) Saint Coran, sourate Nour (24), verset 4.
24) Voir les versets 6 à 9 de la sourate An-Nûr (24) du Saint Coran.

Serments et contrats

Selon la Bible, un homme qui fait un serment doit tenir sa parole alors que la femme n'est pas liée par son serment. Pour que sa promesse soit valide, il faut qu'elle soit agréée par son père si elle a été formulée avant d'être mariée et par son mari si elle est mariée. Dans le cas contraire, elle n'est pas tenue par sa promesse.[25] La femme ne peut conclure un contrat concernant des biens d'une autre personne.

En islam, le musulman, homme ou femme, est tenu par l'engagement qu'il a pris. Les hommes comme les femmes avaient individuellement fait serment d'allégeance au Prophète Muhammad (saws) et promis d'accomplir correctement les injonctions de l'islam.

Les biens d'une femme mariée

Le Talmud considère que les biens d'une femme une fois mariée appartiennent au mari.

« Comment une femme peut-elle posséder quoique ce soit ? Tout ce qu'elle a appartient à son mari ; Ce qui est à lui est à lui, et ce qui est à elle est aussi à lui. Ses propres salaires et ce qu'elle trouve dans la rue sont aussi à lui. Les objets du foyer, jusqu'aux miettes de pain sur la table sont à lui. Si elle aurait un invité à la maison et qu'elle le nourrirait, cela serait voler son mari.» [26]

La tradition juive (Talmud) précise que les biens de la fille sont à citer à son prétendant. Le père prépare sa fille au mariage en accumulant une grande quantité de biens et de marchandises. C'est pour cette raison que la fille, dès sa naissance, est considérée comme un fardeau.

La fille une fois mariée perd le droit qu'elle a sur ses biens et ce qu'elle aura gagné reviendra à son mari. Elle peut récupérer le droit sur ses biens si son mari décède ou en cas de divorce. Si la femme meurt en premier, le mari héritera de tous les biens. Si le mari décède avant la femme, celle-ci ne pourra récupérer que ce qui constituait ses biens et ne pourra pas hériter des biens de son mari.

Cette règle était en vigueur en Occident jusqu'à récemment. Le droit des femmes a été reconnu au Royaume-Uni pour la première fois en 1632, mais la législation n'a pas été modifiée puisque la stipulation que «ce qui est au mari est à lui, et ce qui est à elle est aussi à lui» est restée inscrite.

La religion musulmane, quant à elle, a donné à la femme il y a 14 siècles l'indépendance qui lui était refusée jusqu'aux temps modernes.

En islam, la femme et sa famille n'ont pas l'obligation de fournir sous quelque forme que ce soit une dot. Au contraire, les hommes sont tenus de verser une dot à la femme et celle-ci ne perd pas avec le mariage la propriété de ses biens, n'étant même pas tenue de les partager avec son mari.

Là où le mari doit entretenir son épouse, même s'il est pauvre, la femme peut autant

25) Nombres 30 : 2 -13.

26) San. 71. a, git. 62 a.

qu'elle le désire faire du commerce, utiliser ses biens comme elle le veut et les faire proliférer. La dot que la femme a reçue de son mari est pour elle et personne, pas même son père ou sa mère, ne peut se l'approprier. Si un divorce est prononcé, la dot reste sa propriété. À moins que la femme y consente de bon cœur, le mari n'a pas droit de regard sur les biens de sa femme.

Le divorce

L'Évangile dit de façon claire que le mariage n'est pas conclus jusqu'à la fin de la vie. Jésus (a.s.) est censé avoir dit :

« Mais moi, je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour cause d'infidélité, l'expose à devenir adultère, et que celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère. » [27]

Le judaïsme donne le droit au mari de divorcer[28] et le mari peut user comme bon lui semble de ce droit, par exemple divorcer en cassant une assiette.

Le Talmud rend ainsi à la femme le divorce difficile :

« Si elle mange sur le marché, si elle boit sur le marché, si elle a allaité sur le marché, le rabbin Meir dit qu'elle doit quitter son mari.»[29]

De nouveau dans le Talmud, le divorce d'une femme stérile (qui n'a pas enfanté pendant une période de dix ans) devient obligatoire :

« Celui qui est marié depuis dix ans et dont la femme n'a pas enfanté ne peut s'abstenir (plus longtemps) du devoir de «croître et multiplier». Celle-ci une fois répudiée pourra se remarier avec quelqu'un d'autre. »[30]

Dans la tradition juive, une femme qui se trouve dans une telle situation demande au tribunal de prononcer le divorce.

Dans le cas où le tribunal exerce des pressions sur le mari, le divorce peut ne pas être prononcé. Dans le pire des cas, le mari peut laisser sa femme sans divorcer dans un état de femme ni mariée ni divorcée – Agunah.[31]

Dans cette situation, le mari peut épouser une autre femme, mais la femme délaissée, du fait qu'elle est légalement mariée, ne peut pas épouser un autre homme, car elle serait considérée comme adultérine et que les enfants qu'elle mettrait alors au monde seraient considérés pendant dix générations comme étant illégitimes.

On estime de nos jours que 17.000 femmes se trouvent dans cette situation.

Le foulard

Le Rabbin Dr Menahem M. Brayer écrit que dans la loi juive, selon la littérature,

27) Matthieu 5:32.
28) Deutéronome 24: 1 -4.
29) Traité de l'ordre Nashim Gittin 89a.
30) Yevamot 6:6.
31) Terme hébreu pour dire que la femme est comme «enchaînée» au mariage.

la tradition était que les femmes juives de la communauté portent un foulard leur couvrant tout le visage sauf les yeux. Il a également rappelé ces paroles de certains rabbins célèbres:

« Il ne convient pas aux filles d'Israël de sortir la tête découverte.»

« Que soit maudite la femme qui comparait devant les hommes en laissant voir ses cheveux.. La femme qui pour se montrer belle laisse ses cheveux découverts apporte la misère. »

La loi religieuse juive interdit de remercier ou faire des invocations à côté d'une femme qui a la tête découverte, car c'est comme si elle était nue. Une femme voilée représente la dignité et la position sociale de la gent féminine. Des femmes de basse classe portaient le foulard pour donner l'impression d'une haute condition. En raison du fait que le foulard était un signe de noblesse, les prostituées n'étaient pas autorisées à le porter.

C'est pourquoi, afin de paraître respectables, elles revêtaient un couvre-tête spécial. Les femmes captives n'avaient pas le droit d'être voilées.

Les femmes juives en Europe jusqu'au début du 19e siècle moment où elles commencèrent à connaître la culture laïque dominante continuèrent à être voilées.

Au 19e siècle, le mode de vie européen rendit difficile aux femmes de sortir la tête voilée, aussi certaines d'entre elles choisirent une autre voie. Au lieu de foulards, elles se mirent à porter des perruques. Aujourd'hui, bon nombre de juives pieuses ne sont pas voilées en dehors de la synagogue.

À propos de la tradition chrétienne, on sait que les religieuses catholiques sont couvertes depuis 1.000 ans.

Dans le Nouveau Testament, Saint Paul traite du foulard de la sorte :

« Je veux cependant que vous sachiez que Christ est le chef de tout homme, que l'homme est le chef de la femme, et que Dieu est le chef de Christ. Tout homme qui prie ou qui prophétise, la tête couverte, déshonore son chef. Toute femme, au contraire, qui prie ou qui prophétise, la tête non voilée, déshonore son chef: c'est comme si elle était rasée. Car si une femme n'est pas voilée, qu'elle se coupe aussi les cheveux. Or, s'il est honteux pour une femme d'avoir les cheveux coupés ou d'être rasée, qu'elle se voile. L'homme ne doit pas se couvrir la tête, puisqu'il est l'image et la gloire de Dieu, tandis que la femme est la gloire de l'homme. En effet, l'homme n'a pas été tiré de la femme, mais la femme a été tirée de l'homme; et l'homme n'a pas été créé à cause de la femme, mais la femme a été créée à cause de l'homme. C'est pourquoi la femme, à cause des anges, doit avoir sur la tête une marque de l'autorité dont elle dépend. »[32]

Tertullien, dans une de ses épîtres intitulée « Du voile des vierges », insiste sur l'importance pour les vierges comme pour les femmes mariées d'être voilées.

La règle de l'Église catholique moderne stipule que les femmes dans les assemblées doivent être voilées.

Les lois de l'Église catholique contemporaine précisent que la femme doit être voilée lorsqu'elle est dans le lieu de culte. De nos jours, dans certaines communautés chrétiennes telles que les Amish et les Mennonites, les femmes continuent à être voilées.

Dans certaines formes de protestantisme, des points de vues opposés au sectarisme anti-féminin se forment sous la direction des pasteurs et des églises.

De la même façon, quelques juifs réformistes vivant aux États-Unis rejettent les versets de l'Ancien Testament sur la condition féminine.

32) Première Lettre aux Corinthiens 11: 3 – 10.

L'ISLAM & LA FEMME

Mohamed ROUSSEL

Louange à Allah en Qui nous nous remettons et vers Qui nous nous tournons le cœur repentant. Louange à Lui pour nous avoir guidés vers la voie droite et saine de l'Islam, à Lui qui nous enseigne la fraternité comme notre Prophète bien-aimé Muhammad al-Mustafa (saws) l'a si bien expliqué:

D'après Abû Hourayra (raa) l'Envoyé d'Allah (saws)a dit : «…*Soyez frères, serviteurs d'Allah, le musulman est le frère du musulman, il ne lui fait pas d'injustice et ne lui refuse pas son soutien ni ne lui ment et ne le méprise pas. La piété est ici (montrant sa poitrine trois fois). Il suffit à l'homme pour être mauvaise de mépriser son frère musulman. Tout le musulman est interdit au musulman: son sang, ses biens et son honneur* [1]. »

Ici le mot «musulman», s'il est employé au masculin, ne signifie pas pour autant qu'il soit réservé uniquement aux hommes. «musulman» ici fait bien entendu référence à tout musulman, qu'il soit homme ou femme, comme ce récit le confirme :

Selon Abou Hourayra (raa) le Messager d'Allah (saws) a dit : « *Méfiez-vous de la présomption, car la présomption est le parler le plus mensonger. N'employez pas vos cinq sens à la recherche des défauts des autres et ne vous espionnez pas. Bannissez entre vous toute concurrence déloyale, toute envie et toute haine. Ne vous tournez pas le dos les uns aux autres et soyez frères, ô esclaves de Dieu! Le musulman est le frère du musulman:*

1) hadith Sahîh Muslim (n°2564); al Bayhaqî (7/303); Ahmad (6/277), (3/110-119-209-277) ; al Humaydî (1183).

il ne lui fait pas d'injustice, ne lui refuse pas son soutien et ne le méprise pas. La piété est ici (désignant sa poitrine). Il suffit à l'homme pour être mauvais de mépriser son frère musulman. Tout musulman est sacré pour tout autre musulman: son sang, son honneur et ses biens. Dieu ne regarde pas vos corps, ni vos images, ni vos actions, mais Il regarde vos cœurs[2]. »

Ce récit et son extrapolation pourrait suffire à elle-même pour expliquer les rapports, selon l'Islam, des musulmans avec la femme qui ne l'oublions pas et comme l'a si joliment dit l'écrivain est la moitié de l'humanité, car elle est la mère de l'homme, sa sœur, sa compagne, sa confidente et sa fille.

En complément, voici deux déclarations édifiantes du Messager d'Allah (saws): « *De cette vie, j'ai aimé les femmes et le parfum, et on a rendu la prière agréable à mes yeux.* »

Évoquant l'égalité homme femme il dit : « *Les femmes sont les consœurs des hommes.* »

Pour parfaire l'explication, il est nécessaire de survoler la condition féminine telle que l'Islam l'enseigne et de faire le parallèle avec sa condition durant l'ère préislamique.

STATUT DE LA FEMME AVANT L'ISLAM (source : assajidine.com)

✓ Dans la civilisation grecque la femme n'avait aucune valeur. Elle était traitée avec mépris, elle était vendue et achetée comme une marchandise. Elle était dépouillée de tous ses droits. Cela était basé sur cette déclaration du philosophe grec Socrate: « *L'existence de la femme est la source première de la crise et la détérioration dans le monde. La femme ressemble à un arbre empoisonné, son apparence est belle mais quand les oiseaux mangent de ses fruits, ils en meurent sur le coup.*»

✓ Dans la civilisation romaine, si la jeune fille avait hérité de sa mère, de l'argent, il était interdit pour elle de garder cet argent, mais elle devait le remettre à son père. Parce que tout simplement la jeune fille chez eux n'avait pas le droit de posséder de l'argent.

✓ Dans la civilisation chinoise, l'homme pouvait vendre sa femme pour n'importe quelle somme d'argent et si la femme devenait veuve, il n'était pas possible pour elle de vivre seul, d'être indépendante mais elle était obligée de vivre soit avec son père ou son frère et si elle n'avait pas de famille, elle devait aller chez un des proches du mari. Il y a une expression chinoise très connue qui dit : « Écoute ta femme mais ne la crois pas. »

✓ Dans la civilisation hindoue, si la femme devenait veuve, elle devait mourir avec lui. Il était pratiqué une tradition barbare qui consistait à la brûler vive avec son défunt mari. Cette tradition a été pratiquée jusqu'au 17ème siècle.

✓ En ce qui concerne la civilisation arabe, avant l'Islam, la femme était méprisée, interdite de tous droits et le calife 'Omar ibn Khattab (raa) disait : « *Nous étions des gens de la période préislamique qui ne donnaient aucun droit à la femme. La femme était interdite du droit à l'héritage.*»

✓ La femme n'avait **aucun droit sur son mari**, le nombre de répudiations n'était pas limité, le nombre d'épouses pour un seul homme ne l'était pas non plus.

✓ Lorsque le mari décédait, la veuve passait à l'aîné de ses enfants issus d'un autre mariage, en même temps que les biens qui composaient la succession du défunt.

✓ A l'époque préislamique (al Jahiliyah), la retraite de continence (al 'idda) **durait une année entière** qui se passait dans des conditions pénibles pour la veuve. Zeynab (raa), la femme du Prophète, dit : « *La femme qui avait perdu son mari devait vivre*

2) Rapporté par Muslim et Al-Boukharî.

dans une pièce sombre et se vêtir de ses habits les plus laids. Elle ne devait ni se parfumer, ni se faire belle pour une période d'une année. »

✓ Les Arabes de l'époque préislamique contraignaient leurs esclaves à la prostitution et s'accaparaient leur salaire jusqu'à ce qu'Allah fit descendre le verset :[...] « ***Et dans votre recherche des profits passagers de la vie présente, ne contraignez pas vos femmes esclaves à la prostitution***[3]. »

✓ Avant l'arrivée de l'Islam, il y avait différentes formes de mariages invalides (zawaj fassid) chez les Arabes :

a) un groupe de moins de *dix personnes entrait chez une femme* qui avait un rapport sexuel avec chaque homme. En cas de conception d'un enfant, la femme désignait l'homme à qui elle attribuait la paternité.

b) Le « *mariage pour améliorer la lignée* ». L'homme cédait sa femme à un homme courageux et de haut rang dans le but d'engendrer un enfant possédant les mêmes caractéristiques que lui.

c) Le «*mariage temporaire (nikah al mout'a)* ». L'homme épousait la femme pour un délai déterminé.

d) Le « *mariage par compensation (ach-chighar)* ». L'homme donne en mariage une femme sous sa tutelle (sa fille, sa sœur ou toute autre femme) à un tiers à condition que ce dernier lui donne en mariage une femme sans la dot, car l'échange prend la place de la dot.

✓ L'enterrement des filles vivantes

Les Arabes de l'époque préislamique haïssaient les filles, ils les enterraient vivantes par crainte du déshonneur.

L'Islam a désapprouvé cette pratique. Le Très Haut (Exalté) a décrit son atrocité et a dit des Arabes de cette époque (al Jahiliyah) :

« ***Et lorsqu'on annonce à l'un d'eux une fille, son visage s'assombrit et une rage profonde [l'envahit]. Il se cache des gens à cause du malheur qu'on lui a annoncé. Doit-il la garder malgré la honte ou l'enfouira-t-il dans la terre? Combien est mauvais leur jugement*** [4].»

« ***Et qu'on demandera à la fillette enterrée vivante Pour quel péché elle a été tuée***[5].»

Enfin, l'émir des croyants 'Omar Ibn Al Khattab (raa) dit : «Pendant la Jahiliyah, nous ne donnions aucune valeur à la femme, lorsque l'Islam est venu et qu'Allah a parlé d'elles, nous avons compris qu'elles ont des droits sur nous [6].»

LA FEMME EN ISLAM

«***O Humains! Nous vous avons créés à partir d'un mâle et d'une femelle et Nous avons fait de vous des peuples et des tribus afin que vous vous connaissiez entre vous. Le plus noble d'entre vous pour Dieu est le plus pieux***[7].»

Cette citation permet de passer à l'évocation de la femme selon l'Islam: « ***et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien***[8] **.** »

Allah précise de plus que la femme a des droits sur de son mari et réciproquement: « ***... Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance*** [9]**.** »

Il dit aussi : « ***Et parmi Ses signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela***

3) Saint Coran, sourate An Nour (24), verset 33.

4) Saint Coran, sourate An Nahl (16), versets 58 et 59.
5) Saint Coran, sourate At Takwir (81), versets 8 et 9.
6) Rapporté par Al-Boukharî.
7) Saint Coran, sourate Al Hujurat (49), verset 13.
8) Saint Coran, sourate An Nisa (4), verset 19.
9) Saint Coran, sourate Al Baqarah (2),verset 228.

des preuves pour les gens qui réfléchissent[10]. »

Il est erroné de penser que l'Islam n'honore ni ne respecte pas la femme : « ***Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien[11]. »***

Le Messager d'Allah (saws) a dit : « *Le plus complet dans la foi est celui qui a le meilleur caractère. Et le meilleur d'entre vous est celui qui est le mieux avec sa femme[12]. »*

Et **Aïcha** (raa) dit à propos du Prophète (saws) après sa mort : « *Le Prophète (saws) n'a jamais battu avec sa main, ni une femme, ni un enfant[13]. »*

Et **Safiya** (raa) a déclaré : « *Je n'ai jamais vu quelqu'un avoir un meilleur caractère que le Messager d'Allah (saws)[14]. »*

10) Saint Coran, sourate Ar-Rum (30), verset 21.
11) Saint Coran, sourate An-Nisa (4), verset 19.
12) Rapporté par At Tirmidhî.
13) Rapporté par Muslim.
14) Rapporté par At Tabarânî.

LE BON COMPORTEMENT AVEC LA MÈRE

« ***Nous avons recommandé à l'homme ses deux géniteurs. Sa mère l'a porté en allant d'affaiblissement en affaiblissement. Son sevrage se fait au bout de deux ans. Rends grâce à Moi et à tes géniteurs***[15] ! »

Asma (raa), fille de Abou Bakr as Siddiq (raa) a dit : « *Du temps du Messager de Dieu (saws), ma mère vint me rendre visite alors qu'elle était encore idolâtre. J'ai été prendre conseil à son sujet auprès du Messager de Dieu (saws). Je lui dis: «Ma mère est venue me demander quelque chose. Dois-je lui faire du bien?» Il dit: «Oui, sois bonne avec ta mère[16] !* »

Muawiya As-Soulamy (raa) a dit **:** « Je suis allé demander au Messager d'Allah :

« Ô Messager d'Allah ! Je veux accomplir le *djihad* en ta compagnie en vue du Visage d'Allah et la demeure de l'au-delà. »

15) Saint Coran, sourate Lokman (31), verset 14.
16) hadith unanimement reconnu authentique.

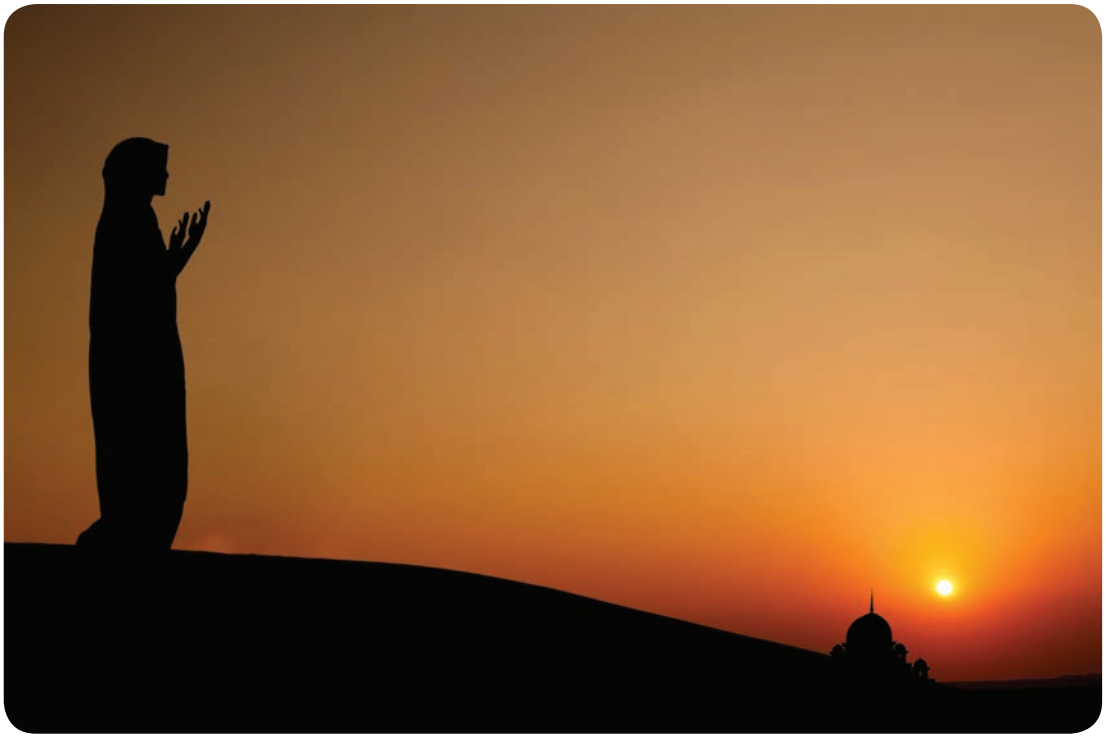

Il me répondit : « *Malheur à toi ! Ta mère est-elle toujours vivante ?* »

Je répondis : « oui »

Il me dit alors : « *Retourne près d'elle et sois bon envers elle.* »

Puis je vins lui parler de l'autre côté : « Ô Messager d'Allah ! Je veux accomplir le *djihad* en ta compagnie en vue du Visage d'Allah et la demeure de l'au-delà. »

Il me répondit : « *Malheur à toi ! Ta mère est-elle toujours vivante?* »

Je répondis : « oui »

Il me dit alors : « *Retourne près d'elle et sois bon envers elle.* »

Enfin, je me tins face à lui pour lui parler et lui réitérai :

« Ô Messager d'Allah ! Je veux accomplir le *djihad* en ta compagnie en vue du Visage d'Allah et la demeure de l'au-delà. »

Il me répondit : « *Malheur à toi ! Ta mère est-elle toujours vivante?* »

Je répondis: « oui »

Il me dit alors : « *Malheur à toi ! Agrippe-toi à ses pieds, c'est là que se trouve le paradis.* »

Mais si ! Je jure par le Seigneur de la *Kaaba*, ceci est bel et bien le paradis : « *Agrippe-toi à ses pieds, c'est là que se trouve le paradis* [17]..»

Ibnu 'Omar (raa) a dit à une personne : « As-tu peur de pénétrer en enfer et aimerais-tu entrer au paradis? »

Il répondit: « oui. »

Il lui dit : « *Sois bon envers ta mère. Je jure par Allah que si tu lui adresses des paroles douces et tu la pourvois en nourriture, alors tu entreras certainement au paradis, mais ceci, tant que tu éviteras les actions qui ont les conséquences regrettables.* »

Selon Abou Hourayra (raa) un homme vint au Messager de Dieu (saws) et lui demanda :

17) Hadith rapporté par Ahmad, An-Nasa'î, et Ibnu Mâjah.

« O Messager de Dieu! Qui mérite le plus que je lui tienne compagnie? »

Il dit : « *Ta mère* ».

Il dit : « Et qui encore? »

Il dit : « *Ta mère* ».

Il dit : « Et qui encore? »

Il dit : « *Ta mère* ».

Il dit : « Et qui encore? »

Il dit : « *Ton père* [18]. »

LE RAPPORT AVEC LES ÉPOUSES

Wahb Ibn 'Abdullah (raa) a dit : « Le Prophète a fraternisé entre Salman (raa) et Abou darda (raa). Un jour Salman (raa) se rendit chez Abou darda (raa) et trouva sa femme dans une tenue des plus modestes et lui dit : « Pourquoi donc te négliges-tu ainsi ? »

Elle lui dit : « Ton frère Abou darda ne ressent aucun désir pour ce bas monde. » Juste à ce moment arriva Abou darda (raa) qui lui prépara quelque chose à manger et lui dit : « Mange seul car je jeûne. »

Il dit : « Je ne mangerais pas tant que tu ne mangeras pas avec moi. » Il mangea donc avec lui. Quand la nuit tomba, Abou darda (raa) se plongea dans la prière.

Salman (raa) lui dit alors : « Dors ! » Il s'endormit puis se remit à prier. Il lui dit encore une fois : « Dors ! » et il se recoucha.

Quand vinrent les dernières heures de la nuit Salman dit : «Maintenant remets-toi à prier ! »

Ils prièrent ensemble puis Salman lui dit : « Ton Seigneur a sur toi un droit, ta personne a sur toi un droit et ta famille a sur toi un droit. Donne donc à chacun son droit.»

Abou darda (raa) alla conter la chose au Prophète (saws) qui lui dit : « *Salman a dit vrai*[19].»

18) hadith unanimement reconnu authentique.

19) Rapporté par Al Boukharî..

LE RAPPORT AVEC LES FEMMES DE LA FAMILLE

Selon Al Bara Ibn 'Azeb (raa), le Prophète (saws) a dit : «*La tante maternelle est comme la mère* [20]. »

Al Aswad Ibn Yazid (raa) rapporte: « On demanda une fois à Aïcha (raa) ce que faisait le Prophète (saws) à la maison. Elle dit: «II servait sa famille et, quand venait l'heure de la prière, il sortait à la mosquée[21]. »

Anas ibn Malek (raa) a dit : « II arrivait souvent à la petite fille à Médine de prendre le Prophète (saws) par la main et de l'emmener ainsi là où elle voulait [22]. »

Si l'équité et l'égalité n'avaient pas été prescrites par le Qur'an les femmes auraient eu plus de privilèges que les hommes, car le Prophète (saws) a dit :

« *Soyez équitables envers vos enfants quand vous leur faites des dons. Si je devais privilégier quelqu'un, ce sont les femmes que je privilégierais*[23]. »

✓ **Le droit de choisir son mari :** L'Islam respecte l'avis de la jeune fille sur son mariage et le considère comme une des conditions de sa validité en lui donnant le droit d'accepter ou refuser le prétendant, comme le Prophète (saws) l'a dit : « *La femme ayant été déjà mariée ne peut être donnée en mariage que sur son ordre ; la vierge ne peut être donnée en mariage qu'après qu'on lui a demandé son consentement. –Et comment donnera-t-elle son consentement ? Ô Envoyé d'Allah, demandèrent alors les fidèles ? « En gardant le silence », répondit-il* [24]. »

Ni son père, ni aucun tuteur, n'a le droit de lui imposer un époux qu'elle ne veut pas. Aïcha (raa) a dit : Une femme vint voir le Messager (saws) et lui dit: « Ô Messager

20) Rapporté par At Tirmidhî.

21) Rapporté par Al Boukharî.

22) Rapporté par Al Boukharî.

23) Al Bayhaqî (6/177), hadith n° 11780.

24) Al Boukharî (5/1974), hadith n°: 4843.

d'Allah, mon père m'a donnée en mariage à son neveu pour rehausser son prestige grâce à moi. » Alors le Prophète (saws) lui offrit la liberté d'accepter ou de refuser cela et elle dit : «J'accepte ce que mon père a fait, mais je tenais à ce que les femmes sachent que leurs pères n'ont en cela aucune autorité [25]. »

Le Prophète (saws) insistait sur la nécessité de bien s'occuper des filles, de les honorer, de leur faire du bien et de satisfaire leurs besoins: « *Quiconque a trois filles ou trois sœurs ou deux filles ou deux sœurs, les traite bien, leur tient une bonne compagnie et craint Allah vis-à-vis d'elle entrera au Paradis.*[26]. »

Le droit à la dot : L'Islam prescrit à l'homme de remettre la dot à femme et il n'est pas permis, même à ses plus intimes proches, d'en toucher quoi que ce soit sans son consentement. De même il n'est pas permis à l'époux, lorsqu'il divorce de son épouse qu'il a décidé lui-même, de rependre quoi que ce soit de la dot qu'il lui a offerte.

Après la conclusion de l'acte, la femme peut en disposer comme elle l'entend: « ***Et donnez aux épouses leur mahr de bonne grâce. Si de bon gré elles vous en abandonnent quelque chose, disposez-en alors à votre aise et de bon cœur***[27]**.** »

Allah décrit ainsi l'horreur de cet acte : « ***Si vous voulez substituer une épouse à une autre, et que vous ayez donné à l'une un qintar, n'en reprenez rien. Quoi ! Le reprendriez-vous par injustice et péché manifeste ? Comment oseriez-vous le reprendre, après que l'union la plus intime vous ait associés l'un à l'autre et qu'elles aient obtenu de vous un engagement solennel*** [28] **?** »

Allah dit aussi : « ***Ô les Croyants ! Il ne vous est pas licite d'hériter des femmes***[29] ***contre leur gré. Ne les empêchez pas de se remarier dans le but de leur ravir une partie de ce que vous aviez donné, à moins qu'elles ne viennent à commettre un péché prouvé. Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien***[30]**.** »

Le droit à l'équité et à l'égalité : Lorsqu'un homme a plus d'une épouse, il doit être équitable envers elles en ce qui concerne la nourriture, la boisson, l'habillement, le logement et le partage du lit. Le Prophète (saws) a dit : « *Quiconque a deux épouses et penche pour l'une d'entre elles viendra le Jour de la Résurrection avec un flanc incliné* [31]. »

LE RAPPORT AVEC LES ENFANTS

L'Islam a considéré le fait de bien traiter les filles, de s'occuper d'elles et de leur faire du bien comme faisant partie des voies d'accès au Paradis.

Aïcha *–qu'Allah soit satisfait d'elle-* a dit : « Une indigente portant deux fillettes à elle vint me voir et je lui donnai trois dattes ; elle donna à chacune d'elles une datte et levant l'autre vers sa bouche pour la manger, ses deux filles lui en redemandèrent ; alors elle divisa entre elles la datte qu'elle voulait manger.

Cette scène m'émut et je mentionnai ce qu'elle avait fait au Messager (saws) qui dit alors : « *Allah lui a accordé le Paradis à cause de cet acte ou l'a affranchie du Feu à cause de cet acte*[32]. »

La *Charia* recommande l'égalité et l'équité entre les enfants, qu'ils soient mâles ou femelles tant au point de vue moral que matériel jusqu'à la plus petite marque d'affection. Ces deux récits en sont l'illustration :

25) Mousnad Ahmad (6/136), hadith n°: 25087.
26) bn Hibban (2/189), hadith n° : 446.
27) Sourate 4 : *An-Nisa*, verset 4.
28) Sourate 4 : An-Nisa, verset 20.
29) *D'hériter des femmes* : à l'époque préislamique on héritait des femmes des proches parents.
30) Sourate 4 : *An-Nisa*, verset 19.
31) Ibn Hibban (10/7), hadith n° 4207.
32) Muslim (4/2027), hadith n° 2630.

An-Nou'man ibn Bachir rapporte ceci : « Mon père me fit don d'une partie de ses biens et ma mère Amrah fille de Rawahah dit : « Je ne serai d'accord que lorsque le Prophète (saws) sera pris pour témoin». Mon père se rendit chez le Prophète (saws) pour qu'il soit témoin de mon don. Le Messager d'Allah (saws) dit alors: « *As-tu offert autant à tous tes enfants?*» Non, dit-il. « *Craignez Allah et pratiquez l'équité entre vos enfants*». Mon père revint et reprit ce don[33]. »

On rapporte d'après Anas (raa) qu'un homme était assis auprès du Prophète (saws) lorsqu'un de ses enfants vint le trouver, il l'embrassa alors et le fit asseoir sur sa cuisse ; sa fille vint ensuite et il la fit asseoir devant lui. Alors le Messager (saws) dit : « *Ne pouvais-tu pas pratiquer l'équité entre les deux*[34].»

Ainsi donc voici résumée la condition féminine selon l'Islam et lorsqu'on fait la comparaison avec la situation de l'ère préislamique il ne fait aucun doute que la condition féminine s'est vue sublimée par l'Islam et ce d'autant plus que Khadija (raa) la mère des croyants eut lors de l'avènement de l'Islam une position privilégiée en entourant le Messager d'Allah (saws) de toute son affection et en devenant le premier humain à embrasser l'Islam. À sa suite, Aïcha (raa) et Fatima (raa) furent déterminantes dans la diffusion de l'Islam à travers les exemples nombreux qu'elle communiqua aux compagnons après le décès de l'Habib al Karim Muhammad al Mustafa (saws).

33) Muslim (3/1242), hadith 1623.
34) Al Bazzar n° 1893 et Al Haythamî (8/156).

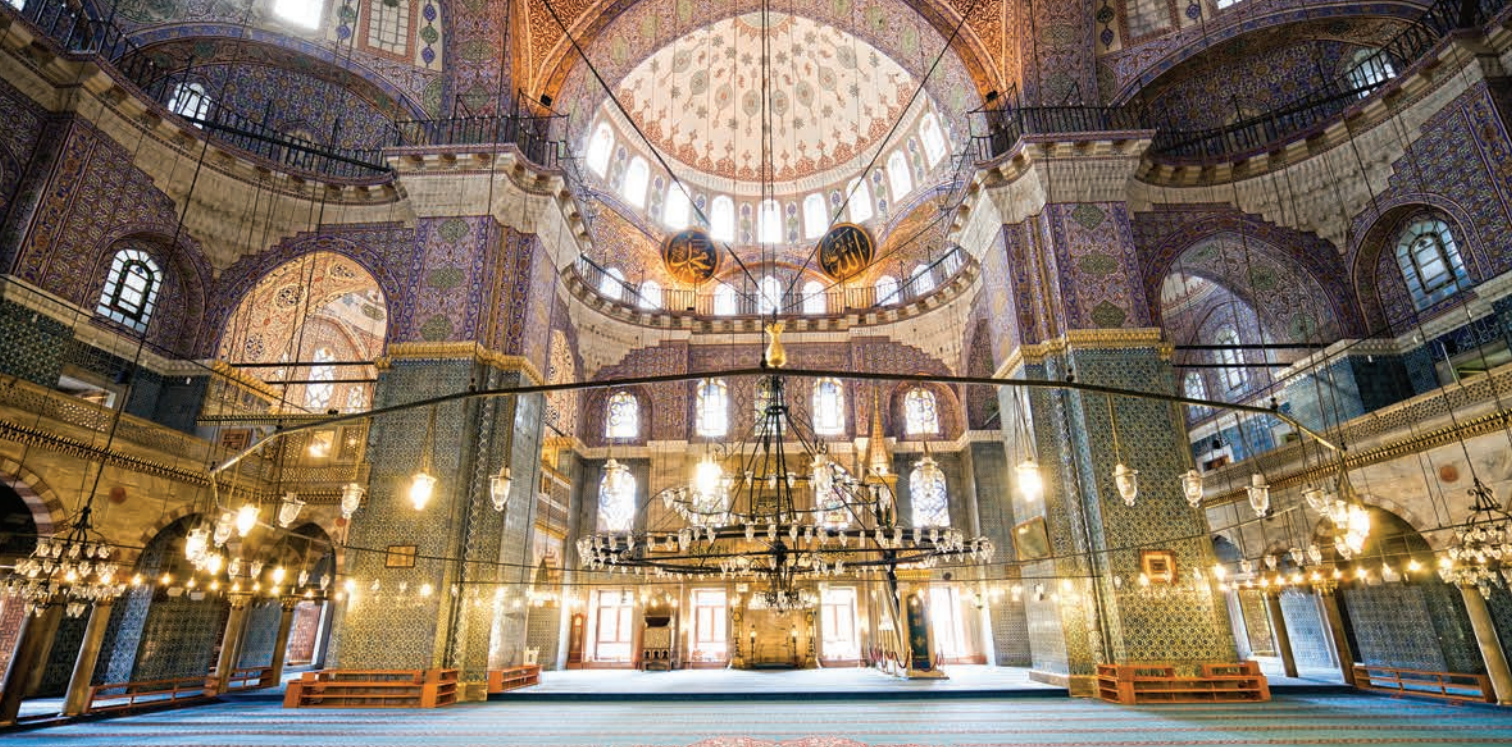

QUELQUES APPORTS DE L'ISLAM QUANT À LA CONDITION FÉMININE

SELİME AKBURÇ

✓ L'abandon des croyances de la Jahiliyah (l'Ignorance) préislamique qui taxaient les femmes d'être « maudites » et « sinistres ».

✓ L'interdiction de tuer les filles.

✓ L'ordre donné de considérer la femme comme étant un « dépôt » venant d'Allah et de lui témoigner affection et douceur et de prendre soin d'elle.

✓ Le Saint Coran a consacré deux sourates aux femmes : « An-Nisa (4) et Maryam (19).

✓ L'ordre de traiter avec équité le garçon et la fille et de glorifier la fille.

✓ Attirer l'attention qu'entre le père et la mère, c'est la mère qui mérite le plus d'affection et de respect.

✓ Le devoir d'entretenir les femmes et les enfants doit être assuré par l'homme qui est assujetti à prendre en charge la nourriture, l'habillement, le logement de la femme et si besoin le personnel d'entretien de la maison.

✓ Même si elle possède un capital, la femme n'a pas le devoir de prendre en charge les frais de la maison.

✓ Dans le droit islamique, la femme a une capacité équivalente à celle de l'homme et peut disposer comme elle le souhaite de ses propres biens.

✓ La mère est tutrice du fils jusqu'à l'âge de sept ans et de sa fille jusqu'à son mariage.

✓ La femme a le droit à des intervalles réguliers de rendre visite à son père et sa mère. Elle peut demander l'autorisation d'apprendre la religion et de se distraire d'une façon licite.

✓ Le Prophète (pbsl) a recommandé aux femmes d'apprendre à lire et à écrire. On dénombre de nombreuses femmes investies dans les sciences littéraires, juridiques, des hadiths et sciences semblables.

✓ La femme peut travailler dans des domaines compatibles avec la religion et sa nature.

✓ Le Prophète (pbsl), à plusieurs reprises, a signifié il y a 14 siècles l'existence du droit politique des femmes à ceux qui exigeaient leur « allégeance ».

✓ Lorsque le besoin s'en faisait sentir, le Prophète (pbsl) a de nombreuses fois consulté ses épouses ou d'autres femmes musulmanes et a pris en considération l'opinion de chacune d'elles.

✓ Les femmes que le Messager d'Allah (pbsl) avait personnellement pris avec lui sur les champs de bataille les a autorisées à fournir différents services dans l'armée (combattante, infirmière, porteuse d'eau, messagère etc.).

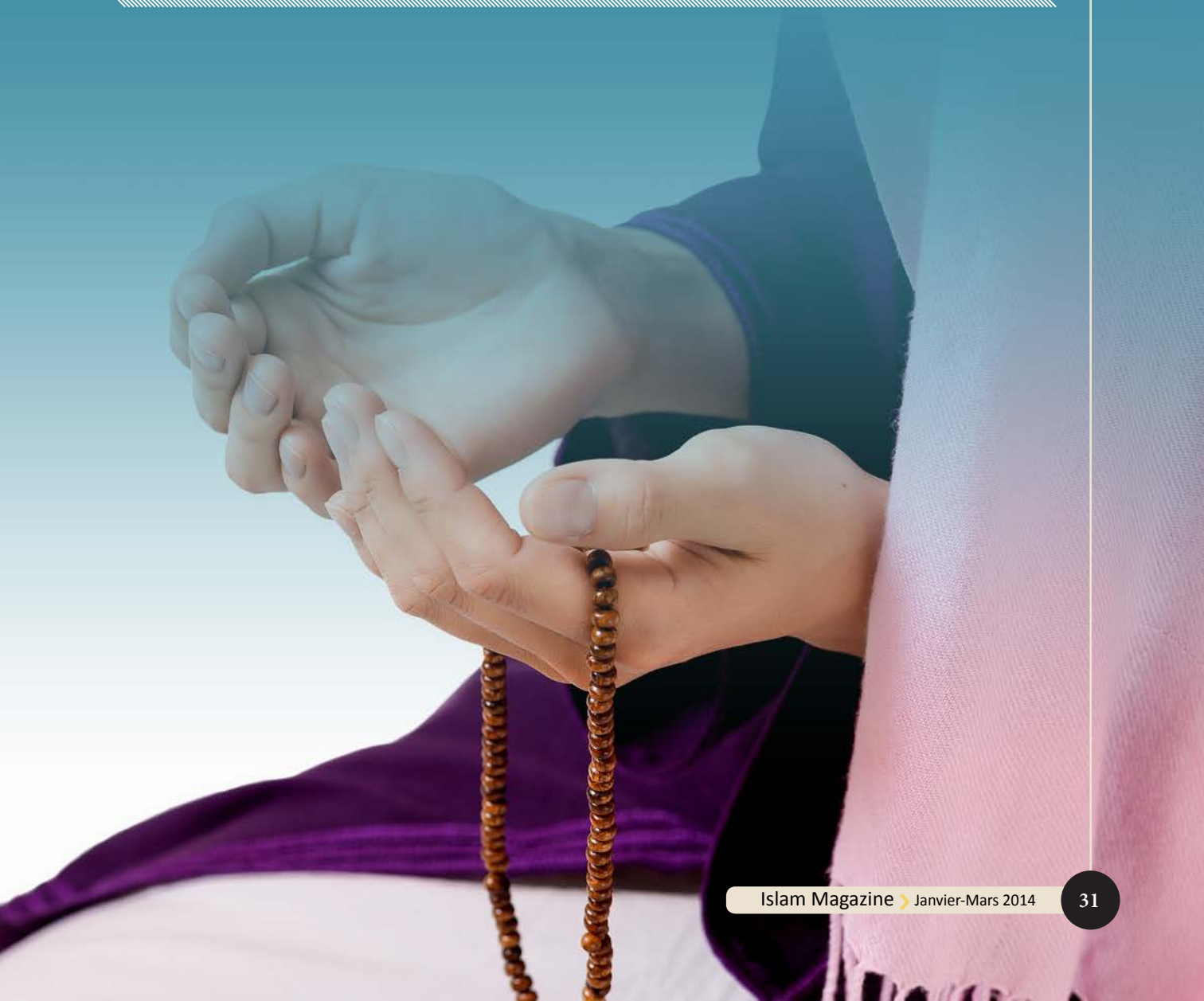

LE STATUT DE LA FEMME EN ISLAM

Hafsa Sendoğan

L'islam, religion qui accompagne la vie de l'homme dans toutes ses étapes et guide chacune de ses orientations tel un juge attaché à la loi, ne néglige pas la femme qui représente environ la moitié de l'espèce humaine. L'islam, à partir de ses vérités, sagesses et de son analyse rigoureuse, propose des cadres et règles parfaitement adaptés aux besoins et à la nature de la femme dans des domaines aussi variés que la psychologie, la sociologie, la culture ou encore l'économie. Bien entendu, l'islam n'étant pas seulement une théorie mais bien une religion réaliste et pratique, ses préceptes peuvent s'appliquer dans la vie de tous les jours.

Nous avons donc voulu, à travers cet article, rappeler les vérités et responsabilités qui ont été offertes à la femme en islam, en reprenant chaque étape de la vie, de la naissance à la mort.

La naissance

L'islam, contrairement de la société de l'Ignorance[1] qu'elle est venue réformer, considère la naissance de chaque fille comme le plus beau des cadeaux, comme une manifestation de la Sagesse divine. Allah le Très Haut dit dans le Coran :

« À Allah appartient la royauté des cieux et de la terre. Il crée ce qu'Il veut. Il fait don de filles à qui Il veut, et don de garçons à qui Il veut ; ou bien Il donne à la fois garçons et filles; et Il rend stérile qui Il veut. Il est certes Omniscient et Omnipotent[2]. »

1) «Société de l'Ignorance»: Jahiliyah c.-à-d. société préislamique de la péninsule arabique. (NDT).

2) Saint Coran, sourate Ach Choura (42), versets 49 &

Il a été de ce fait prohibé de tuer la fille sous aucun prétexte, lors de la grossesse ou de son vivant (« al An'am » 6; 151 ; « al Isra » 17 ; 31), pratique qui sera considérée au Jour du Jugement comme un crime infâme et odieux et leurs auteurs sont ainsi réprimandés dans ce verset :

« ***et qu'on demandera à la fillette enterrée vivante ; pour quel péché elle a été tuée…*** »[3]

Le Prophète (saws), annonçait la bonne nouvelle du Paradis aux pères de filles qui les éduquaient de la plus belles des manières:

Selon Abou Saïd al-Khoudri: Le Prophète (saws) a dit: « *Celui qui prend soin de ses trois filles, les élève, les marie, et leur fait du bien ira au Paradis.*»[4]

Ou encore Selon Anas Ibn Malik (ra) :

Le Messager d'Allah (saws) a dit : « *Quiconque élève deux filles jusqu'à leur maturité sera avec moi le Jour de la résurrection [comme ces deux-là] ». Et il joignit ses doigts.*»[5]

À l'époque où le visage des hommes s'assombrissait à l'annonce de la naissance d'une fille, s'emportant de colère, mourant de honte, creusant des trous dans la terre avec pour intention de les enterrer («an-Nahl », versets 58-59), le Prophète (saw) exprimait lui sa fierté et son affection pour ses filles, les éduquant d'une noble manière, les mariant et les aidant pendant tout le reste de leur vie, sans jamais rompre le lien sentimental qui existait entre elles et lui.

L'éducation

A l'image des garçons, les filles doivent recevoir une éducation générale, qui se nomme en arabe « **ilmihâl** ». Ceci a même été rendu obligatoire en religion. « *Ilmihâl* » ne comprend pas seulement les connaissances relatives à la prière, au jeûne et aux autres pratiques cultuelles quotidiennes. Mais une personne qui souhaite acquérir la science du « *ilmihâl* » se doit d'apprendre tout ce qui concerne les actes obligatoires, en particulier la différence entre ce qui est autorisé et ce qui est interdit *(fardh, wâjib, halal, haram)* etc. Par exemple, il est important que l'homme ou la femme qui travaille dans le secteur du commerce détienne une connaissance fine du droit islamique dans ce domaine, de ce qui y est considéré comme légal ou interdit. Dans ce cas, l'acquisition de la connaissance n'est pas optionnelle – à la discrétion de la personne – mais bien impératif. Quel que soit le domaine, une personne – homme ou femme – qui entreprend un projet doit obligatoirement prendre connaissance du cadre juridique islamique dans lequel elle peut exercer son affaire. Cela vaut aussi pour le mariage, une personne décidée à se marier est en effet amenée à apprendre la science et l'éthique islamique dans tout ce qui peut concerner la vie familiale.

Ainsi les champs de connaissance concernés par l'«*ilmihâl*» sont aussi vastes que la vie elle-même et donc avant de devenir écrivain, médecin, infirmier, commerçant, artisan, vétérinaire ou tout autre métier, le musulman et la musulmane doivent mener des recherches en amont sur le sujet, pour exercer leur profession en accord avec la science islamique.

Autre point important, l'Islam promeut une société du « partage des responsabilités » *(fardh-i kifaye)*, à savoir que la société dans son ensemble est responsable de subvenir aux besoins de chacun. Par exemple, quand une musulmane est malade, elle doit pourvoir avoir recours à une femme médecin. C'est donc à la société d'assumer ce service et d'être en mesure de lui proposer une solution. Si jamais dans une société donnée, les musulmanes ne peuvent plus avoir accès à des services indispensables tels que les

50.

3) Saint Coran, sourate At Takwir (81), versets 8 & 9.

4) Abou Daoud, livre 41 no 5128 ; Ibn Hambal, Mousnad, tome III, 97.

5) Rapporté par Boukhari, Mouslim ; At-Tirmidhî et Al-Hakim.

sages-femmes, les médecins, les infirmières, les professeurs ou les policiers etc. la faute en incombe à la collectivité tout entière. Et quand un acte obligatoire *(fardh)* est bafoué, c'est une action interdite *(haram)* qui est effectuée.

C'est pour cette raison que l'islam encourage fortement l'éducation des femmes, particulièrement dans les domaines appropriés à sa nature (*fitra*) et dans le cadre du licite. Depuis l'époque du Prophète (que la Prière d'Allah et Son Salut soient sur lui) nombreuses ont été les musulmanes à travailler dans des domaines tels que la médecine, le professorat, la science religieuse et la prédication ou encore les soins et l'infirmerie. Il est même rapporté qu'à l'époque du Califat d'Omar Ibn Khattab (r.a.) une femme tenait le poste de policière à l'intérieur du marché couvert.

La vie religieuse (l'adoration)

En islam, la femme a le même statut que l'homme en ce qui concerne l'adoration. Hormis quelques facilités dans la pratique cultuelle – qui lui ont été exclusivement accordées – la femme n'est écartée d'aucun acte d'adoration.

En guise d'exemple, nous pouvons citer l'attestation de foi (*Chahada)*, la prière *(salat)*, le jeûne *(sawm)*, l'aumône légale *(zakat)* et le grand pèlerinage à La Mecque *(Hajj)*[6], rites obligatoire aussi pour la femme. À l'exception des périodes de maladie ou de grossesse, elles ont la responsabilité d'observer tous les actes cultuels. Au temps du Prophète (saws), il était même possible pour les femmes de prendre part, épée à la main, aux guerres défensives menées par les musulmans *(jihad)*. Ces quelques exemples – il y en a tant d'autres – nous montrent à quel point les femmes en Islam sont impliquées dans la société.

Le mariage et la vie de couple

Après avoir grandi, vient le temps pour les femmes de se marier, du moins pour celles qui le souhaitent. Les parents peuvent dans un rôle de correspondant, de protecteur (wali), aider la fille à choisir son futur époux. Cependant, il est totalement faux de dire que les parents ont le droit de marier leur fille sans avoir pris le moindre de ses avis ni l'avoir fait participer aux démarches au préalable. Faire venir des prétendants devant la fille, comme si elle était un «titre» à délivrer est une faute grave.

Ainsi, il est impossible de conclure un mariage sans obtenir le consentement et l'approbation de la femme, qu'elle soit chaste ou veuve. Et qu'il soit célébré ou non, le mariage repose sur les principes de l'**exigence** et de l'**acceptation**. Enfin, qu'il s'agisse de l'homme ou de la femme, la participation à

6) Les actes d'adoration cités dans cet exemple ne sont autres que les cinq piliers de l'islam. (NDT).

la proposition de mariage et son acceptation par la personne concernée ont été rendues indispensables.

Lors du mariage, la femme qui a la volonté de se marier peut arriver les mains vides, c'est à l'homme de lui apporter la dot *(mahr)*. Cette dernière n'a pas de limites fixées. Elle est la garantie de **la subsistance future de la famille**, dont le montant de la somme ou des objets précieux varie selon le souhait de la femme.

Une fois offert, le «mahr» appartient exclusivement à la mariée. Selon sa volonté, elle peut en faire concession à son époux ou le garder et en faire un usage personnel. Ceci est vrai pour l'argent donné en titre de «mahr» pendant le mariage comme pour l'argent qui lui est donné par la suite.

De plus, la mariée garde en possession exclusive tout bien ou propriété qu'elle détenait avant son mariage. Il est impossible que ces biens soient transmis à son mari ou à son père lors du mariage. La femme peut même continuer ses activités commerciales après son mariage si elle le souhaite. Bien évidemment, ce type de situation est le fruit de décisions consenties entre les deux partis. Cependant, une fois encore, l'argent que la femme gagne de ses activités commerciales lui appartient exclusivement. Sauf si elle accepte délibérément et de plein cœur d'en faire profiter son époux et sa famille !...

Autre sujet important, la femme ne porte aucune responsabilité matérielle envers son couple ou sa famille. C'est-à-dire que la responsabilité de faire vivre le foyer, repose intégralement sur les épaules du mari. La femme pourrait être fortunée et l'homme pauvre, cela ne changerait rien à la question, elle ne serait toujours pas concernée par cette charge matérielle.

À vrai dire, la femme détient en propre et sans obligation de partage, la fortune qu'elle a récoltée depuis son enfance, le «*mahr*» et les cadeaux qu'elle a reçus lors de son mariage ainsi que l'ensemble des biens et des propriétés qu'elle acquiert par la suite. Il faut ajouter à cela l'héritage – qu'elle reçoit à la disparition de ses proches – qui lui aussi n'est aucunement contraint à être dépensé pour la vie de famille. Comme il a été dit auparavant, elle peut aussi bien s'en servir comme épargne, comme don ou comme dépense; après avoir rendue l'aumône légale *(zakat)* et volontaire *(sadaqa)* bien sûr.

Comprenons-nous bien, le fait que la femme jouisse d'une totale liberté dans l'utilisation de son argent et de ses biens, ne veut pas pour autant dire qu'elle a le droit de les gaspiller et de les dépenser sans aucune retenue, quel que soit le revenu du mari à la fin du mois. A vrai dire, l'excès et le gaspillage sont pour le riche comme pour le pauvre, pour la femme comme pour l'homme, interdits en islam.

À l'inverse de ces exemples de luxure, le fait de prendre des repas modestes, de s'habiller et de résider dans des logements humbles, est accepté voire bien vu. Il n'a été en effet imposé à l'homme que de répondre de manière sûre et à un niveau correct aux besoins de sa femme.

En revanche, la femme, qui n'est pas tenue de prendre en charge les besoins élémentaires de sa famille, a la possibilité de se développer dans le domaine qu'elle souhaite, continuer ses études si elle le désire, entreprendre des activités artisanales_ou encore venir en aide et rendre service à son entourage, ses enfants ou ses voisins. Mais le meilleur investissement qu'elle puisse faire se trouve dans l'éducation des enfants, afin de former de belles et pieuses générations. C'est en effet la mère qui délivre à l'enfant les savoirs fondamentaux. C'est bien à l'école de l'amour, sur les genoux de sa mère, que l'enfant prend goût à la vie.

D'ailleurs, Abou Hourayra (ra) nous rapporte que le Prophète (saws) a dit :

«Quand l'homme (ou la femme) meurt, son œuvre s'arrête sauf dans trois choses :

1. Un bien qu'il a légué en aumônes continues.

2. Une œuvre scientifique dont les gens tirent profit.

3. Un enfant vertueux qui prie pour lui ou qui, par ses bonnes actions, pousse les gens à lui bénir ses parents.» [7]

Le divorce

Les règles islamiques concernant le divorce visent essentiellement à contenir les dérives dues aux sentiments naturels. Ainsi en Islam, afin de prévenir les divorces impulsifs, un parti dans le couple a reçu plus de leviers d'action que l'autre : l'homme. Cet équilibre apparaît juste si l'on se rappelle que l'homme a la responsabilité de s'occuper et diriger le foyer et de satisfaire les besoins matériels et spirituels de sa femme et de ses enfants.

Cependant, si la vie de couple est devenue insupportable, la femme a tout le droit de réclamer le divorce à l'égal de l'homme. La femme a alors le choix entre déterminer elle-même ses conditions du divorce ou bien de suivre les accords qui ont été contractés lors du mariage. Dans les deux cas, elle peut mener une procédure de divorce personnellement.

Le divorce reste malgré tout une question très sensible et douloureuse qui entraîne la séparation avec les enfants pour l'un des parents. Pour autant que la vie au sein du foyer soit devenue invivable, il est difficile d'approuver une telle procédure.

Le prophète (saws) a en effet dit: « *La chose licite la plus détestée auprès d'Allah est le divorce.»* [8]

Et : «*Mariez-vous et ne divorcez pas, car le divorce fait trembler (de colère) le Trône (d'Allah).* » [9]

Par ces mots, le Messager d'Allah (sur lui la Prière d'Allah et Son Salut) nous conseille vivement d'éviter le divorce tant que la vie en famille est possible. Ainsi, même dans le cas où une procédure de divorce est lancée et afin de bien réfléchir à la question, il est demandé d'officialiser trois fois l'intention de divorcer. Si le couple ne tient pas compte de ce droit il ne peut alors plus se remarier – sauf si la femme s'est remariée puis a divorcé une nouvelle fois avec un autre homme, mais ce mariage ne doit pas être fait avec une clause prévoyant le remariage avec son premier époux.

Il est à noter que la femme qui a divorcé a le droit de réclamer à l'homme une pension alimentaire pour ses besoins personnels et entretenir ses enfants.

Responsabilités juridiques

Il n'existe aucune différence légale entre l'homme et la femme devant les tribunaux. Le système de peine est strictement le même pour les deux. La seule nuance concerne les affaires et différents commerciaux pour lesquels le témoignage d'un homme équivaut à celui de deux femmes. Cette particularité est expliquée par le fait que les femmes sont beaucoup moins présentes et actives dans le domaine du commerce. En dehors de ce détail donc, il n'y a aucune différence.

Contrairement à ce que certaines mauvaises langues pourraient insinuer, la femme n'est aucunement considérée inférieure à qui que ce soit. Si tel avait été le cas, son témoignage n'aurait pas été équivalent à celui de l'homme dans les domaines juridiques où ce dernier est absent (la grossesse par exemple). Or, ils le sont.

7) Muslim, Wasiyyah 14 ; At-Tirmidhî, Ahkâm, 3.
8) Rapporté par Abû Daoud, *Talaq* 3 ; Ibn Maja, *Talaq*, 1.
9) Imam as Sadiq, *Makârim al-Akhlâq*, op. cit, 8e partie, chap. 1, p. 197.

Afin de préserver la dignité de la femme (et par conséquent celle de toute la société) à laquelle l'islam prête une attention toute particulière, il lui a été prescrit de porter le voile. Allant dans ce sens, un droit spécial a été mis en place afin de protéger sa personnalité spirituelle : «*kafz*» ou dénonciation calomnieuse. Ainsi, toute personne qui porte atteinte à l'honneur et à la chasteté de la femme, en l'accusant de disgrâces, sans du moins parvenir à réunir quatre témoins qui puissent appuyer sa version des faits, se voit infliger de sévères sanctions. Il ne s'agit pas là de cas à prendre à la légère, tant il est vrai qu'en islam il est strictement interdit à l'homme comme à la femme de regarder la personne inconnue *(na mahram),* de pratiquer l'adultère quelle qu'il soit et d'emprunter les voies qui y débouchent.

De la même façon que l'islam garantie à la femme sa liberté en ce qui concerne la propriété et l'utilisation de ses biens matériels, il protège aussi son intégrité physique, morale et son honneur. Ainsi les comportements blasphématoires et intolérants envers la femme ont été rendus strictement interdits. De ce fait, la fierté la plus haute de la communauté musulmane est bel et bien la femme honorable, de par sa vertu, sa personnalité et sa dignité.

D'ailleurs, il est rapporté qu'à l'époque du Prophète (saws), le clan des Beni Kaynuka était entré en guerre avec un clan juif, qui avait colporté des paroles et commis des actes affreux à l'encontre d'une musulmane pieuse.

Le décès et l'héritage

Durant toute sa vie, la femme a la protection (parfois nommé «tutelle») de son père ou de son mari à l'encontre de tout autre mâle. Il en va de même pour la fin de ses jours, car ils doivent alors s'occuper de sa cérémonie d'inhumation, effectuer le lavage mortuaire de la défunte, l'habiller de son linceul, l'inhumer puis invoquer le Seigneur pour son âme *(dua)*.

Puis l'héritage qu'elle laissera sera réparti avec justice aux ayant droits.

Dans certains cas, les femmes reçoivent la moitié de la somme reçue par les hommes. La principale raison de cette situation est l'équilibre qui a été décrit plus haut, à savoir que durant toute sa vie les biens de la femme ne sont chargés d'aucune responsabilité collective ou familiale. D'ailleurs, l'argent que reçoit ou gagne la femme est principalement utilisé pour son intérêt direct ou celui de ses enfants, et non réinvestit dans le circuit économique – qui découle essentiellement d'investissements en direction de biens publics et collectifs. De plus, le père, le mari ou encore les frères, sont automatiquement amenés à prendre en charge les besoins et la protection d'une femme. Cette responsabilité n'est pas une option mais une obligation. Ils ne peuvent donc pas dépenser l'argent comme ils l'entendent.

Cependant, même si la femme n'assume aucune de ces charges, elle reçoit une part de l'héritage. Car comme tout être humain, la femme doit affronter les mille et une mésaventures que la vie lui réserve. Cette part qui lui revient, doit aussi lui servir à se procurer une plus grande aisance sur le plan économique. **Cette simple intention devrait suffire à prouver à quel point la femme est estimée en islam ; et à démontrer comment les voix critiquant une soi-disant religion paternaliste et castratrice ne sont, au regard des faits, que vaines plaisanteries.**

UNE VISITE, TROIS PRODIGES

Irfan Öztürk

Jeudi 17 avril 1983,

Dans ma classe de Coran, plus précisément lors d'un cours portant sur la ʿaqīdah[1], nous étions en train d'étudier les miracles *(mu'jizah)*, les prodiges *(karamat)* et les phénomènes merveilleux *(istidraj)* en islam. Notre travail consistait surtout à éclaircir et interpréter la notion de miracle telle qu'elle a été attribuée au Prophète Muhammad (que la Paix d'Allah et Son Salut soient sur lui), ainsi qu'aux autres prophètes (sur eux la paix). Au fil du cours, nous abordâmes aussi des exemples de prodiges véhiculés par les saints2. Cependant, afin que mes élèves saisissent bien mon propos, il me fallait leur donner un exemple vivant, concret. Un étudiant me demanda d'ailleurs à juste titre :

« Il existe encore de tels saints présentant des prodiges de nos jours. Pourrions-nous leur rendre visite.»

Tout excités, ses camarades s'empressèrent de lever deux mains au lieu d'une seule, afin de montrer leur approbation et leur envie :

« Maître, ces saints, où pouvons-nous les rencontrer ? » disaient-ils, sur un ton insistant.

Je leur répondis :

« L'ami proche d'Allah à qui vous rendrez visite n'habite pas loin du tout, à seulement cent mètres de l'école, en un lieu tout proche. En sortant du cours je vous y enverrai. Vous

1) «aqīdah» : Fondements de la croyance religieuse en Islam. Équivalent de «credo » dans le langage théologique judéo-chrétien.

2) «saint »: serviteur totalement soumis à Lui ; ami proche d'Allah.

pourrez ainsi comprendre de façon vivante ce que signifie l'apparition de prodiges *(kashfa al karamat)*.»

Impatients, les étudiants rebondirent :

«Dans ce cas Maître, allons-y tout de suite ! »

Je les calmai alors :

« Soyez patients, à chaque tâche sa méthode et son temps approprié. Quand le cours sera fini je vous indiquerai le lieu où vous pourrez le rencontrer. Mais commencer une affaire avant d'avoir pu terminer la première n'est pas sage. La vertu consiste au contraire à effectuer chaque chose en son temps, sans négliger l'importance d'aucune d'entre elles. »

Terminant le quatrième chapitre, nous entamions la cinquième et dernière leçon. Dans ce cours nous évoquions les directives d'Allah concernant le port du voile, plus précisément les questions relatives à son port par la femme dans le Coran. Nous interprétions ensemble ce sujet à l'aide de versets coraniques et de hadiths du Prophète (sur lui la Paix d'Allah et Son Salut). Dans ce cadre, je leur dictai ce poème dont je ne connaissais l'auteur:

Le hijab est ta vertu, ô femme musulmane,

Coiffée de ton voile tu proclames ton nom au monde,

Qu'est-ce donc cette patrie enrobée de toutes parts :

« Le voile de la femme fait vivre ce peuple. »

Toi aussi préserve ce secret, ô conquérante des âmes,

L'attachement pour ton voile, l'histoire de mon peuple.

Mère, tu le deviendras, fontaine de générations,

les obstacles tu briseras, vers la lumière son papillon.

Tu es le sceau de ma patrie, la prunelle de nos yeux,

Qu'Allah le Très Haut te protège des regards pernicieux.

L'heure de la pause était arrivée. J'avais une promesse à tenir à mes étudiants. Je leur annonçai donc qu'ils iraient rendre visite à la Grand-mère3 de Pamukova4 - l'élevée et célèbre Grand-mère Fatma (qu'Allah préserve son précieux secret). Je leur demandai de plus qu'ils lui transmettent mes sincères salutations ainsi que toute ma déférence. Puis en guise de consigne, j'enjoignis mes élèves de bien prêter attention aux faits extraordinaires qui pourraient survenir lors de leur visite et de prendre des notes de la discussion qu'ils auraient avec elle. C'est ainsi que nous nous séparâmes, nous donnant rendez-vous au lendemain matin.

Le lendemain, dès le premier cours, les étudiants étaient dans un état différent à celui habituel. Brûlant d'impatience, ils voulaient raconter à la classe leur rencontre de la veille. Je répondis aux quelques élèves qui voulaient révéler de leur visite :

«Regardez mes enfants, c'est maintenant l'heure de notre cours de Coran. Par conséquent, nous allons être occupés. Quand le cours finira, à la pause, nous reparlerons de ce sujet. »

Nous pûmes ainsi commencer la leçon. Quarante-cinq minutes plus tard, aucun élève ne sortit de la classe pour prendre sa pause. Parmi eux, j'avais une étudiante qui avait su rester sage et calme face à cette situation inhabituelle, une fille qui savait dire justement et poliment ce qu'elle pensait. Une de mes filles qui aujourd'hui a fortement

3) Dans la langue turque, les diminutifs faisant référence au père, à la mère, à la grand-mère… et qui précèdent le prénom de la personne, sont très fréquents et dénotent du respect et de l'attachement que l'on donne à notre interlocuteur ou à la personne que l'on évoque lors d'une discussion. (NDT).

4) Pamukova est une ville située au nord-ouest de la Turquie, dans la région de Marmara. (NDT).

besoin de nos «Fatiha », ayant rendu l'âme suite à un tremblement de terre5. Lors de la pause donc, elle raconta cette histoire à la classe:

« Mon Maître, après s'être séparés hier soir nous nous sommes rendus auprès de notre Grand-mère Fatma. Nous la saluâmes et embrassâmes sa main. Elle nous indiqua l'endroit où nous pouvions nous asseoir. C'est alors qu'elle prit la parole :

« Soyez les bienvenues, rossignols du Saint Coran ! » nous complimenta t-elle par ses premiers mots. Elle poursuivit :

«Peux-tu ouvrir ton cahier ma fille et nous lire le poème intitulé «*le hijab est ta vertu* » que vous a dicté votre Maître. »Nous étions interloquées. Nous commençâmes à nous regarder l'une l'autre. Il faut dire que notre Maître nous avait dicté ces vers une demi-heure avant seulement. Je me disais à moi-même :

« Voilà donc un premier prodigue… » J'allai à la page du poème et le récitai. Ce qu'elle apprécia fortement.

« Bravo ma fille, Masha Allah » me félicita t-elle.

Puis elle reprit :

« Ma fille, mon état spirituel (hâl) vous intrigue, et c'est précisément pour cette raison que vous êtes venues me rendre visite. Les miracles et les prodiges que vous a expliqués votre Maître sont des grâces divines. Par la toute puissance d'Allah, les prophètes présentent des miracles. Quant aux saints soumis à Lui, ils présentent des prodiges. Mon jeune enfant, tout provient de la puissance d'Allah. En ce qui nous concerne, nous ne sommes rien… »

« Voilà donc un deuxième prodige…» me dis-je encore une fois. Elle avait en effet expliqué les événements de la veille comme si elle y avait elle-même participé. Après un court moment de silence, elle nous confia :

« Ma fille, pourquoi ne m'avez-vous pas transmis les salutations et la déférence de votre Maître à mon égard ? Il vous avait pourtant demandé de me les transmettre à votre arrivée. De plus, ne vous avait-il pas demandé de prêter attention aux faits extraordinaires qui pouvaient survenir lors de votre visite, et de prendre des notes de la discussion que vous auriez avec moi ? C'est pourtant dans ce dessein ma fille, qu'il t'a choisie comme porte-parole du groupe.

« Et voilà donc le troisième prodige…» pensai-je.

Notre Grand-mère, madame Fatma, me demanda alors si nous avions d'autres questions à lui poser. À cet instant précis, aucune question ne me revint en mémoire. Grand-mère Fatma me reprit alors immédiatement :

« Ne voulais-tu pas savoir comment j'étais parvenue à la découverte du prodige ? ». Elle prononçait ces mots et de mon côté j'essayais de retenir mes larmes. Je finis par pleurer.

Je lui avouai alors: « En effet madame, ma question était exactement celle-ci. Au mot près.» Notre Grand-mère Fatma poursuivit:

«Écoute bien ma fille, c'est en vivant modestement que je suis parvenue à cet état. Si tu souhaites obtenir la satisfaction d'Allah et t'épargner Sa colère, tu dois abandonner tes passions et désirs charnels. J'ai ainsi fait beaucoup d'efforts afin de devenir totalement soumise à mon Seigneur (*Rabb*). C'est en m'appropriant les principes inculqués par ma mère que je suis parvenue à protéger mon âme à jamais :

« Il existe deux stations opposées à l'ombre de cette voie majestueuse.

L'une est de devenir l'esclave de son âme,

5) En Islam, il est fortement recommandé de réciter la sourate *al-Fatiha* (première sourate du Saint Coran) pour l'âme de tout frère ou sœur décédé. (NDT).

l'autre est de parvenir à l'âme Sultane[6].» me livra-t-elle un jour.

Ainsi, de toute ma vie je n'ai jamais laissé entrevoir ne serait-ce qu'une seule petite partie de mes membres, de mon corps ou de mes cheveux, aux personnes que je pouvais légalement marier *(na-mahram)*[7].

De plus, j'ai toujours pris mes repas parmi les miens, en famille. Il y a une sagesse de l'imam 'Ali – qu'Allah l'agrée – qui m'a énormément influencée : « Quiconque souhaite apercevoir l'enfer dans ce bas monde, qu'il regarde le visage de celui qui a abandonné sa famille, s'est dressé contre ses domestiques, et qui a pris ses repas seule.»

Depuis que j'ai entendu cette parole, je n'ai plus jamais mangé seule. Lors des repas, je partage les prescriptions d'Allah avec ma famille. En leur recommandant le bien et en leur transmettant de belles paroles, je les rends heureux. Certes, servir sa famille reste le plus grand bien et l'aumône la plus généreuse que l'on puisse faire.

Avant même d'entendre l'appel à la prière (*adhan)*, je fais mes ablutions dans l'intention d'effectuer la prière qui suit. Bien évidemment, je prends soin de suivre scrupuleusement la tradition *(Sunna)* du Messager d'Allah (sur lui la Paix d'Allah et Son Salut) et l'éthique observée par les pieux. En effet, quiconque meurt en état d'ablution, meurt en état de martyr. Je me rappelle donc en permanence les mots bénis du Messager d'Allah (sur lui la Paix d'Allah et Son Salut) afin de me tenir prête et de pouvoir mourir en état d'ablution. Ainsi, Je sors et me promène avec les ablutions, je me couche et m'endors avec elles. Et lorsque l'*adhan* retentit, je réponds et me conforme à l'appel.

Je dois aussi te relater l'histoire de Zoubeyt Hatoun. La famille de Zoubeyt Hatoun était la famille la plus chère à Haroun Rashid8. Un jour, Zoubeyt Hatoun aperçut quelques cheveux d'une fille. «Je ne peux supporter de voir les cheveux de cette fille! » s'écria-t-il, tout en lui rasant ses cheveux.

Couvrir ses cheveux dans l'intention d'obtenir l'agrément d'Allah et de se conformer à Son ordre est la plus noble des vertus.

Ma fille !... sache que tu peux atteindre en quarante jours la station spirituelle *(maqam)* que les croyants n'atteignent qu'en quarante ans. Pour cela, deviens une femme digne, en s'appropriant sa pudeur et sa vertu ; fais ta prière, respecte et suis ton mari, sois satisfaite de ce que tu possèdes ; fuis les excès et le gaspillage et ne dis jamais à ton mari «que de défauts n'as-tu pas? » Ne sois pas ingrate, ne présente pas à ton

6) « **âme Sultane** » : c.-à-d. ici une âme anoblie et purifiée, résultat de l'éducation effectuée par le croyant(e) sur ses passions et désirs charnels (*via)* l'application des volontés d'Allah, en matière d'obligations religieuses et d'interdits. L'auteur évoque entre autres, le bon comportement, la pudeur, la prière, les ablutions etc. (NDT).

7) « **personnes que je pouvais légalement marier** » *(na-mahram)* : c.-à-d. tout homme en dehors du grand-père, du père, du frère, du fils, du petit-fils, de l'homme impubère (l'enfant) etc.

8) Haroun ar-Rachid : le cinquième Calife de l'empire Abbasside (763-809, calendrier grégorien). (NDT).

époux un visage soucieux et renfrogné, mais réconforte-le plutôt par un visage souriant et de belles paroles. Rapproche toi de lui lors de moments difficiles, lorsqu'il est chagriné ! Invoque Allah le Très Haut pour lui. Sois heureuse et satisfaite de ce qu'il t'apporte, en ne te plaignant jamais. L'obéissance de la femme à son mari est certes équivalente à celle du serviteur envers Allah.

Dans un hadith rapporté par Ibn Hibbân, le Messager d'Allah (que la Paix d'Allah et Son Salut soient sur lui) nous dit ceci : *« Si la femme s'acquitte de ses cinq prières, si elle jeûne son mois de Ramadan, si elle préserve sa chasteté et si elle obéit à son mari, alors elle entre au Paradis par la porte qu'elle veut ».*

Dans un autre hadith le Prophète (sur lui la Paix d'Allah et son Salut) nous fait le rappel suivant :

« Voulez-vous que je vous indique le meilleur trésor pour un homme ? C'est la femme pieuse. Quand tu la regardes elle te réjouis, et quand tu lui ordonnes elle t'obéis et elle préserve en ton absence sa personne et tes biens ». (Rapporté par Abû Dawûd et Nasa'î).

La femme heureuse et reconnaissante envers Allah le Très Haut et son mari, lorsqu'elle nettoie les affaires de ce dernier, Allah le lui inscrit comme une bonne action *(hâsanat)* et lui pardonne mille péchés parmi ses péchés passés. Toutes les créatures des cieux et de la terre implorent Son Pardon spécialement pour elle. Le Tout Miséricordieux l'élève de mille degrés au Paradis.

Ainsi, le fil que tisse la femme, le vêtement qu'elle coud, le plat qu'elle cuisine, l'enfant qu'elle met au monde et le bébé qu'elle allaite, sont comme un gaz pour l'ennemi. Et tant qu'elle le combattra elle se verra inscrire de bonnes actions.[9]

L'imam 'Ali (qu'Allah l'agrée) vit un jour le Prophète (sur lui la Paix d'Allah et son Salut) pleurer. Il lui demanda alors la cause de ces larmes :

«Lors de mon ascension (Mi'raj) j'ai vu beaucoup de femmes de ma communauté subissant le châtiment de l'enfer. Je pleure car je viens de me rappeler leur situation».

«Quelle était donc la cause de leur châtiment? » reprit l'imam 'Ali (qu'Allah l'agrée).

« Ce qui leur a valu ce châtiment, ce sont les trahisons envers leur mari et les blessures qu'elles leur ont causées par la langue.»

Dans un autre hadith, le Prophète (que la Paix d'Allah et Son Salut soient sur lui) fit ce discours aux femmes :

« Ô femmes! Faites l'aumône des biens et ornements qui vous sont chers, car je vous ai vu former la majorité des réprouvés de l'Enfer».

9) « **comme un gaz pour l'ennemi** » **:** Figure de style (comparaison, métaphore) dans laquelle le «gaz» renvoie à un *moyen* et «le combat de l'ennemi » à une *fin*. Tels nos efforts déployés (moyens) dans la lutte contre notre ego (fin), ou les bonnes actions effectuées (moyens) dans la recherche de l'agrément d'Allah (fin). L'auteur ayant laissé à chaque lecteur la liberté d'interprétation (NDT).

Les femmes demandèrent : « Et pourquoi cela, ô Envoyé d'Allah? »

- « *Parce que vous vous plaignez beaucoup et que vous êtes ingrates envers vos époux.*» répondit-il. (Rapporté par Al- Bukharî, *Iydayn* [7]).

Et dans une autre version:

Selon Ibn 'Umar, le Prophète a dit: « *O femmes! Faites l'aumône et demandez beaucoup à Dieu de vous absoudre car je vous ai vues (en rêve) formant la majorité des habitants de l'Enfer». L'une des assistantes lui dit: «Pourquoi formons-nous la majorité des habitants de l'Enfer?». Il dit: «Vous maudissez trop souvent et vous ne reconnaissez pas les bienfaits de votre mari.*» (Version Riyad as-Sâlihin).

L'être humain – homme ou femme – doit se maîtriser dans toutes ses affaires et actions; se parfumer avec les arômes du Coran ; s'approprier l'éthique que détenait le Prophète (sur lui la Paix d'Allah et Son salut); se souvenir de la mort à chaque souffle ; méditer sur la peur de la tombe et sur la violence, la terreur de l'apocalypse, afin de se préparer au Jugement d'Allah le Très Haut.

«Mes chers enfants, les véritables prodiges sont ces principes que je viens de citer, lorsqu'ils sont pleinement vécus et qu'ils réforment l'être humain en un serviteur d'Allah soumis et sincère. Qu'Allah nous facilite et nous vienne tous en aide.

Allez donc transmettre mes salutations à votre Maître, ô jolis rossignols du Coran. Qu'Allah accroît vos bonnes habitudes. Assalamu aleykum.»

Loin d'imaginer au prodige,

quand tu embrasses la main d'un cheikh.

Et par écouter ses sagesses,

délaisser tout autre que Lui.[10]

10) « **tout autre que Lui (Allah)**»: traduction du terme arabe «mâ-siwâ». En langage soufi, «mâ-siwâ» désigne «tout ce qui est autre qu'Allah». «Terk-i mâ-siwa» désigne quant à lui, «*l'abandon* de tout ce qui est autre que Lui» ou plus précisément «*rompre tout intérêt* avec tout ce qui est autre que Lui», Ferit Devellioğlu, *Osmanlıca-Türkçe ansiklopedik Lûgat*, 2001, p.583, Aydin Kitabevi.

À ce sujet: «Il existe deux formes d'amour: *métaphorique* et *véritable*. L'amour, la dépendance et la dévotion à tout autre chose ou créature dans l'univers»autre que Dieu» (*ma siwa Allah)* est considéré comme la forme métaphorique, tandis que l'amour exprimé envers le Seigneur de l'univers et l'inclination vers Lui est considéré comme la forme véritable.» Osman Nûri Topbas, *Le secret de l'amour divin*, 2010, p.17, Erkam éditions. (NDT).

TON RÊVE S'EST REALISÉ

Tu nous as quittés cette nuit en poussant ton dernier souffle,
Et voilà que maintenant la douleur nous emmitoufle,
Deux ans après la disparition du cher papa,
Voilà que tu lui as emboîté son triste pas.

Et je ne peux que me remémorer ce rêve qui fut le tien,
Rêve que tu as dévoilé à certains de tes tiens,
Alors que le papa était proche de faire son dernier voyage,
Tu t'es vue entreprendre avec lui et ton oncle un beau voyage.

Ton oncle t'avait alors dit de rester et préparer tes bagages,
Car pour partir tu n'avais pas alors atteint l'âge,
Et nous qui restons ici-bas et nous approchant du dernier passage,
Nous voulons te souhaiter faire un merveilleux voyage.

Qu'Allah le Tout Clément t'entoure de Sa Grande Miséricorde,
Et t'octroie en compagnie de ceux qui t'ont précédé le jardin qu'Il a préparé,
Et qu'Il nous donne la chance de pouvoir aussi bien nous préparer,
Afin qu'on se retrouve tous ensemble et que le Paradis Il nous accorde.

Repose en paix toi petite sœur,
Aujourd'hui tu chagrines nos cœurs,
Et remplis nos âmes de pleurs,
Mais on espère près de toi revivre un grand bonheur.

Mohamed Roussel

(Poème dédié à notre sœur récemment décédée - qu'Allah l'entoure de Sa miséricorde)

LA FEMME DANS LE CORAN ET LA SUNNA

Sakina Abouelhouda

LA CRÉATION DE LA FEMME

« O hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement. » *(An-Nisa, 4/1).*

LE RAPPORT AVEC LES FEMMES

Le Mariage

« Vous sont permises, aujourd'hui, les bonnes nourritures. Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise. (Vous sont permises) les femmes vertueuses d'entre les croyantes, et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous, si vous leur donnez-leur mahr, avec contrat de mariage, non en débauchés ni en preneurs d'amantes. Et quiconque abjure la foi, alors vaine devient son action, et il sera dans l'au-delà, du nombre des perdants. » (Al-Maida , 5/5).

Et si vous craignez de n'être pas justes envers les orphelins,... Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule, ou des esclaves que vous possédez. Cela afin de ne pas faire d'injustice (ou afin de ne pas aggraver votre charge de famille). » *(An Nisa, 4/3).*

« Et n'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice, même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante. Car ceux-là [les associateurs] invitent au Feu; tandis qu'Allah invite,

de par Sa Grâce, au Paradis et au pardon. Et Il expose aux gens Ses enseignements afin qu'ils se souviennent! » *(Al-Baqara, 2/221).*

Pendant Ramadhan

« On vous a permis, la nuit d'as-Siyam, d'avoir des rapports avec vos femmes; elles sont un vêtement pour vous et vous un vêtement pour elles. Allah sait que vous aviez clandestinement des rapports avec vos femmes. Il vous a pardonné et vous a graciés. Cohabitez donc avec elles, maintenant, et cherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur; mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit. Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées. Voilà les lois d'Allah: ne vous en approchez donc pas (pour les transgresser).C'est ainsi qu'Allah expose aux hommes Ses enseignements, afin qu'ils deviennent pieux. » *(Al-Baqara, 2/187).*

La Séparation et le Divorce

« Pour ceux qui font le serment de se priver de leurs femmes, il y a un délai d'attente de quatre mois. Et s'ils reviennent (de leur serment) celui-ci sera annulé, car Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux ! » *(Al-Baqara, 2/226).*

« Et les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues; et il ne leur est pas permis de taire ce qu'Allah a créé dans leurs ventres, si elles croient en Allah et au Jour dernier. Et leurs époux seront plus en droit de les reprendre pendant cette période, s'ils veulent la réconciliation. Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles. Et Allah est Puissant et Sage. » *(Al-Baqara, 2/228).*

Le Veuvage

« Et on ne vous reprochera pas de faire, aux femmes, allusion à une proposition de mariage, ou d'en garder secrète l'intention. Allah sait que vous allez songer à ces femmes. Mais ne leur promettez rien secrètement sauf à leur dire des paroles convenables. Et ne vous décidez au contrat de mariage qu'à l'expiration du délai prescrit. Et sachez qu'Allah sait ce qu'il y a dans vos âmes. Prenez donc garde à Lui, et sachez aussi qu'Allah est Pardonneur et Plein de mansuétude. » *(Al-Baqara, 2/235).*

L'Héritage

« Aux hommes revient une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches ; et aux femmes une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches,

que ce soit peu ou beaucoup: une part fixée. » *(An-Nisa, 4/7).*

« O les croyants! Il ne vous est pas licite d'hériter des femmes contre leur gré. Ne les empêchez pas de se remarier dans le but de leur ravir une partie de ce que vous aviez donné, à moins qu'elles ne viennent à commettre un péché prouvé. Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien. » *(An-Nisa, 4/19).*

Sa'd Ibn Abi Waqqas (RA), l'un des dix à qui le Prophète a annoncé qu'ils iraient au Paradis, a dit : « Le Messager de Dieu vint me rendre visite alors que j'étais gravement malade dans l'année du pèlerinage d'adieu.

Je lui dis : « O Messager de Dieu ! Ma maladie a atteint le degré que tu vois cependant que j'ai de l'argent et n'ai qu'une fille pour hériter de moi. Puis-je faire aumône des deux tiers de ma fortune ? » I

Il répondit : « Non ».

Je dis : « Et un tiers ? O Messager de Dieu ! » Il répondit : « Un tiers est déjà beaucoup. Il vaut mieux que tu laisses tes héritiers riches plutôt que les laisser à la charge des autres, tendant la main aux gens. Jamais tu ne feras une dépense désirant par elle le Visage de Dieu sans que tu en aies la récompense, même par simple bouchée que tu mets dans la bouche de ta femme.»

LE DROIT DES FEMMES EN ISLAM

Wahb Ibn 'Abdullah (RA) a dit : « Le Prophète a fraternisé entre Salman et Abou Darda. Un jour Salman se rendit chez Abou Darda et trouva sa femme dans une tenue des plus modestes. Il lui dit : « Pourquoi donc te négliges-tu ainsi ? »

Elle lui dit : « Ton frère Abou Darda ne ressent aucun désir pour ce bas monde.»

Juste à ce moment arriva Abou Darda qui lui prépara quelque chose à manger et lui dit : « Mange seul car je jeûne. »

Il dit : « Je ne mangerais pas tant que tu ne mangeras pas avec moi. »

Il mangea donc avec lui. Quand la nuit tomba, Abou Darda se plongea dans la prière.

Salman lui dit alors : « Dors ! » Il s'endormit puis se remit à prier.

Il lui dit encore une fois : «Dors ! » et il se recoucha.

Quand vinrent les dernières heures de la nuit Salman dit : « Maintenant remets-toi à prier ! »

Ils prièrent ensemble puis Salman lui dit : « Ton Seigneur a sur toi un droit, ta personne a sur toi un droit et ta famille a sur toi un droit. Donne donc à tout ayant droit.

Abou Darda alla conter la chose au Prophète qui lui dit : « Salman a dit vrai. » (Al Boukhari).

Muawiya Ibn Hayda (das) rapporte : J'ai dit : « O Messager de Dieu ! Quel est le droit de l'une de nos épouses sur son mari ? »

Il dit : « Que tu lui donnes à manger quand tu manges et que tu l'habilles quand tu t'habilles toi-même. N'en frappe pas le visage. Ne lui dis pas : « Que Dieu t'enlaidisse ! Si tu la mets en quarantaine que ce soit à l'intérieur de ta maison. » (Rapporté par Abou Dawoud).

Selon Khouweyied Al Khouza'i (das), le Prophète a dit : « Seigneur Dieu ! Je punis sévèrement celui qui transgresse le droit de l'orphelin et de la femme. »

(Rapporté par An-Nasa'i).

Amr Ibn Al Ahwas Al Joushami rapporte qu'il a entendu dire le Prophète dans le pèlerinage d'adieu après avoir loué et glorifié Dieu exalté et après avoir rappelé et recommandé : « … Attention ! Vous avez sur vos femmes un droit comme elles ont un droit sur vous. Votre droit sur elles est qu'elles ne s'isolent pas avec ceux que vous n'aimez pas et qu'elles ne permettent pas à ceux que vous détestez d'entrer chez vous. Attention ! Leur droit sur vous est que vous les traitiez bien dans leur habillement et leur manger. » *(Rapporté par (At-Tirmidhî).*

Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu a dit : « Le Croyant qui a la foi la plus parfaite est celui qui a le meilleur caractère. Les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs avec leurs femmes. » *(Rapporté par At-Tirmidhî).*

Selon Ibn 'Omar (das), le Prophète a dit : « Vous êtes tous des bergers et vous êtes tous responsables de l'objet de votre garde. » Le chef est un berger, l'homme est le berger de sa propre famille, la femme est la bergère de la maison de son mari et de ses enfants. Vous êtes tous bergers et vous êtes tous responsables de l'objet de votre garde. » *(Unanimement reconnu authentique).*

Selon Oummou Salma (das), le Messager de Dieu a dit : « Toute femme qui meurt jouissant de la satisfaction de son mari entre au Paradis. » *(Rapporté par At-Tirmidhî).*

Selon Mou'àdh Ibn Jabal (das) le Prophète a dit : « Toutes les fois qu'une femme fait du tort à son mari dans ce monde, la Houri qui sera son épouse dans l'autre dit: «Ne lui fais pas du tort, que Dieu te combatte ! Il n'est chez toi qu'à titre de passager et il ne va pas tarder à te quitter pour nous. » (Rapporté par At-Tirmidhî*).*